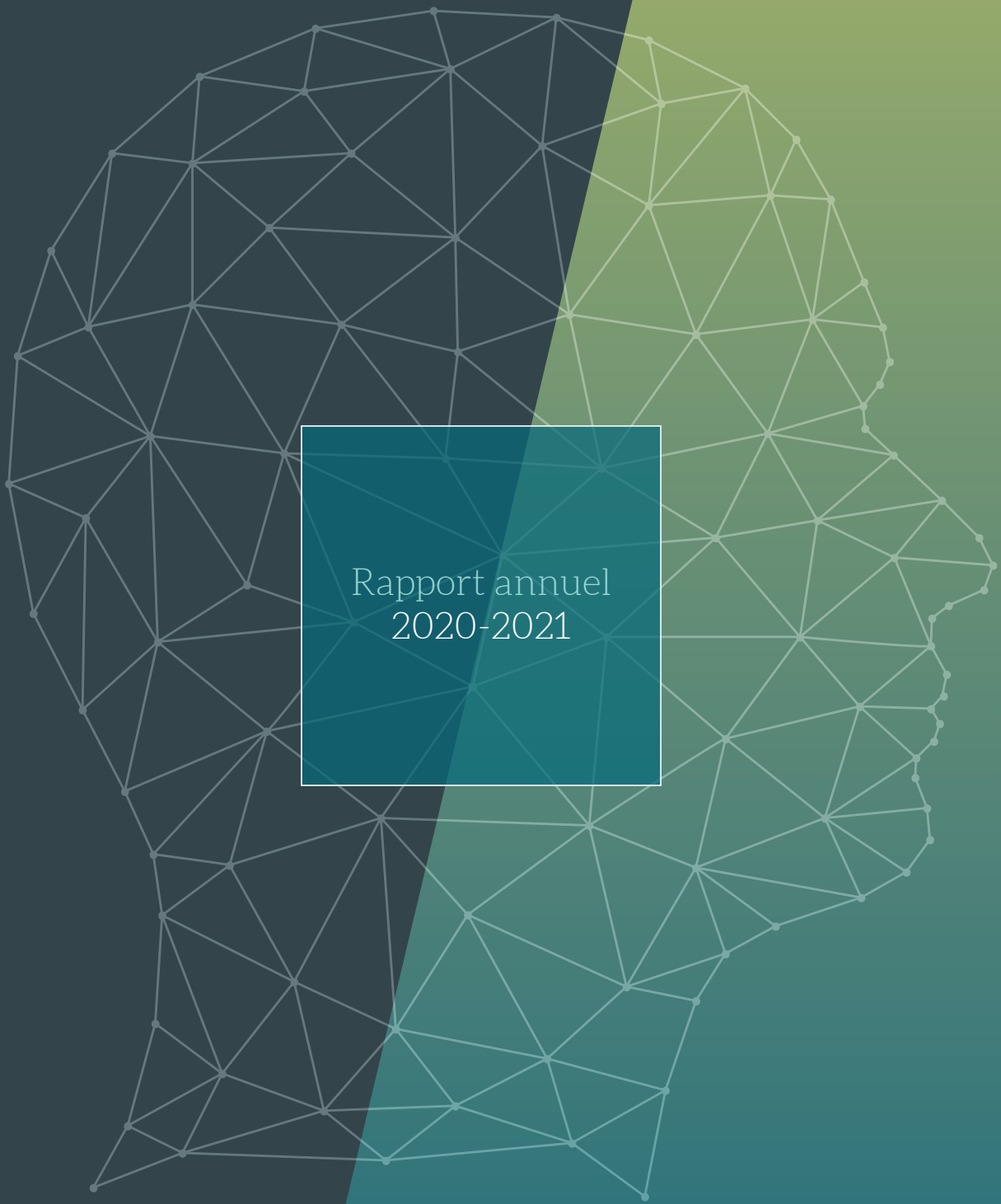

Rapport annuel 2020-2021

ORDRE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC

Table des matières

2 Le 44e conseil d'administration
2 Le 45e comité exécutif
3 Le personnel du siège social

4 **Le rapport de la présidente**

6 **Le rapport de la Direction générale**

8 **Le rapport d'activités**

8 Les faits saillants 2020-2021

10 Le Secrétariat général
10 Le conseil d'administration
12 Le comité exécutif
15 La rémunération des administrateurs élus

17 Les services juridiques
17 Les affaires juridiques et externes
18 L'exercice illégal et l'usurpation du titre de psychologue et de psychothérapeute
20 Le conseil de discipline
22 Les activités de lobbyisme

24 Le Bureau du syndic

28 Les activités statutaires
28 La délivrance du permis de psychologue
31 L'assurance responsabilité professionnelle
32 L'émission des attestations de formation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques
32 La délivrance des permis de psychothérapeute
33 Le comité de révision
34 L'arbitrage de comptes d'honoraires professionnels
34 Le comité de la formation

35 La qualité et le développement de la pratique
35 L'inspection professionnelle
38 La formation continue
42 Les affaires professionnelles

44 Les communications et le rôle sociétal de l'Ordre

48 **Le rapport financier**

49 Rapport des auditeurs indépendants
51 Résultats
52 Évolution des actifs nets
53 Situation financière
54 Flux de trésorerie
55 Notes complémentaires
58 Annexes

62 Les renseignements généraux et les statistiques 2020-2021

65 **Annexe 1** – Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des psychologues du Québec

69 **Annexe 2** – Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des psychologues du Québec

Ordre des psychologues
du Québec

1100, avenue Beaumont, bur. 510
Mont-Royal (Québec) H3P 3H5

Téléphone : 514 738-1881
1 800 363-2644

www.ordrepsy.qc.ca
info@ordrepsy.qc.ca

Dépôt légal – 2021

Bibliothèque et Archives
nationales du Québec
ISBN 978-2-923164-62-5

Bibliothèque et Archives Canada

ISSN 1483-0485 (imprimé)
ISSN 1918-0403 (en ligne)

ORDRE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC

Les lettres de présentation

Montréal, le 1er septembre 2021

Dre Diane Legault
Présidente de l'Office
des professions du Québec
800, place D'Youville, 10e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de présidente de l'Office des professions du Québec, le rapport annuel de l'Ordre des psychologues du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,
Christine Grou

Montréal, le 1er septembre 2021

Madame Danielle McCann
Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des psychologues du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La présidente,
Christine Grou

Montréal, le 1er septembre 2021

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des psychologues du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,
Danielle McCann

Le 44e conseil d'administration

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

La présidente

1 Christine Grou, réélue le 17 avril 2018 (2e mandat)

Les administratrices et administrateurs élus

Administrateur de 35 ans et moins

2 Eddy Larouche, élu le 14 février 2020 (1er mandat)

Région – Québec/Chaudière-Appalaches

3 Richard Couture, réélu le 17 avril 2018 (2e mandat)

Région – Estrie/Montérégie

4 Hélène Besner, réélue le 16 avril 2019 (2e mandat[1])
5 Marcel Courtemanche, élu le 17 avril 2018 (1er mandat[2])

Région – Montréal/Laval

6 Rachida Azdouz, élue le 15 juin 2018 (1er mandat)
7 Lynda Brisson, réélue le 17 avril 2018 (2e mandat)
8 Conrad Lecomte, réélu le 17 avril 2018 (2e mandat)
9 Catherine P. Mulcair, réélue le 14 février 2020 (5e mandat)

Région – Mauricie/Outaouais/Lanaudière/Laurentides/Centre-du-Québec

10 Raymond Fortin, réélu le 21 mai 2020 (3e mandat[3])

Région – Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec

11 Steve Campbell, élu le 23 novembre 2018 (1er mandat)

Secteur d'activité professionnelle : neuropsychologie

12 Simon Charbonneau, réélu le 16 avril 2019 (3e mandat)

Secteur d'activité professionnelle : psychologie scolaire

13 Claude Dessureault, réélu le 16 avril 2019 (2e mandat)

Secteur d'activité professionnelle : psychologie clinique / santé / sociale et communautaire

14 Jean-Guy Rochefort, élu le 21 mai 2020 (3e mandat[4])

Secteur d'activité professionnelle : psychologie du travail et des organisations

15 Pascal Savard, élu le 21 mai 2020 (1er mandat)

Les administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec

16 Hélène Drouin, nommée le 17 mai 2018 (1er mandat)
17 Gilles Héon, renommé le 17 mai 2018 (2e mandat)
18 Mariette L. Lanthier, renommée le 17 mai 2018 (2e mandat)
19 Marzena Jarek, nommée le 17 mai 2018 (1er mandat)

Le 45e comité exécutif

Christine Grou, psychologue et présidente
Marcel Courtemanche, psychologue et vice-président
Raymond Fortin, psychologue
Mariette L. Lanthier, administratrice nommée
Jean-Guy Rochefort, psychologue

1. Cette administratrice était membre du conseil dans les années 1990.
2. Cet administrateur a représenté la région de Montréal pendant deux mandats consécutifs précédant son élection dans l'Estrie/Montérégie.
3. Cet administrateur était membre du conseil dans les années 1990.
4. Cet administrateur a représenté la région de Québec pendant deux mandats consécutifs précédant son élection dans le secteur d'activité professionnelle : psychologie clinique / santé / sociale et communautaire. Il a été membre du conseil dans les années 1990.

Le personnel du siège social

La Présidence

Dre Christine Grou, psychologue
Présidente

Carole Boyer
Adjointe exécutive à la Présidence (jusqu'en août 2020)

Dominique Racine
Adjoint exécutif à la Présidence par intérim (jusqu'en octobre 2020)

Lynda Touati
Adjointe exécutive à la Présidence (depuis octobre 2020)

La Direction générale

Guillaume LaBarre, Adm.A., MBA
Directeur général

Caroline Blain
Adjointe à la Direction générale

La Direction des services administratifs

Patrick Chaussé
Coordonnateur des technologies de l'information

Bénédicte Burgard
Coordonnatrice à la comptabilité

Émilienne Martel
Commis à la comptabilité

Dominique Racine
Commis

Danielle Langevin
Réceptionniste

Personnel de soutien temporaire aux services administratifs :
Zoé Houde

Le Secrétariat général

Stéphane Beaulieu, psychologue
Secrétaire général

Dre Marie-Patricia Gagné, psychologue
Secrétaire générale adjointe

Dr Natan Plouffe, psychologue
Analyste au Secrétariat général

Élaine Dubreuil
Coordonnatrice aux permis

Émilie Derouaisne
Adjointe administrative

Rachel Boivin
Adjointe administrative

Personnel de soutien temporaire au Secrétariat général :

Analyse de dossiers de demande d'équivalence :
André Normandeau, psychologue

La Direction des services juridiques

Me Édith Lorquet, avocate
Directrice

Me Cindy Décarie, avocate
Secrétaire du conseil de discipline

Me Sonia Amziane, avocate
Secrétaire du conseil de discipline par intérim (jusqu'en juillet 2020)

Dre Ariane Dalphond, psychologue
Conseillère à la pratique illégale
(en congé de maternité depuis octobre 2020)

Pierre Desjardins, psychologue
Conseiller à la pratique illégale par intérim (depuis octobre 2020)

Fabienne Castor
Technicienne juridique – bureau du greffe de la discipline

La Direction de la qualité et du développement de la pratique

Dre Isabelle Marleau, psychologue
Directrice

Dre Nathalie Girouard, psychologue
Conseillère à la qualité et au développement de la pratique

Ginette France Thomas, psychologue
Responsable de l'inspection professionnelle et secrétaire du comité d'inspection professionnelle (jusqu'en mars 2021)

Dre Isabelle Montour-Proulx, psychologue
Conseillère à l'inspection professionnelle (depuis mars 2021)

Dr Yves Martineau, psychologue
Conseiller à la formation continue

Christiane Gagnon, psychologue
Inspectrice

Louise Oostdyke
Agente à la qualité et au développement de la pratique

Raphaël Desjardins
Analyste à la formation continue

Pierre Desjardins, psychologue
Conseiller spécial à la Direction de la qualité et du développement de la pratique (jusqu'en octobre 2020)

Le Bureau du syndic

Marc Lyrette, psychologue
Syndic

Suzanne Castonguay, psychologue
Syndique adjointe et substitut du syndic

Éveline Marcil-Denault, psychologue
Syndique adjointe

Émilie de Tournay-Jetté, psychologue
Syndique adjointe

Denis Houde, psychologue
Conseiller à la déontologie

Me Pascale Vigneau, avocate
Avocate au Bureau du syndic

Jocelyne Laurin
Coordonnatrice au Bureau du syndic

Audrey Benoit
Parajuriste
(jusqu'en octobre 2020)

Sarah Jaïs-Rodrigues
Parajuriste (depuis janvier 2021)

La Direction des communications

Dominique Hétu
Directrice

Krystelle Larouche
Conseillère principale aux communications
(en congé de maternité jusqu'en octobre 2020)

François Van Hoenacker
Conseiller aux communications

Véronique Duret
Conseillère aux communications par intérim (jusqu'en octobre 2020)

Agente aux communications – édimestre (depuis octobre 2020)

Dr William Aubé, psychologue
Conseiller à la recherche
(depuis septembre 2020)

Au 31 mars 2021, la permanence de l'Ordre compte **40 employés**, dont **37 permanents**.

Une année indéniablement pas comme les autres !

Dre Christine Grou, psychologue
Présidente

L'année 2020-2021 a été chargée en projets, en sollicitations et en adaptations pour l'Ordre des psychologues. Elle marquait le coup d'envoi du plan stratégique 2020-2023, adopté par le conseil d'administration quelques semaines avant la pandémie, qui, il va de soi, a occasionné certains changements dans les priorités stratégiques. Il n'en demeure pas moins que ce plan sert de pierre angulaire. Il guide nombre de décisions et d'actions entreprises au quotidien. Malgré le contexte trouble, la permanence de l'Ordre a mobilisé ses efforts pour accomplir ses fonctions statutaires et pour mettre sur les rails de nouveaux projets stratégiques.

La pandémie a également eu une autre incidence : elle a exacerbé les problèmes de santé mentale et a propulsé l'accessibilité aux services psychologiques à l'agenda politique. La forte présence médiatique que j'ai occupée et les nombreuses conférences que j'ai offertes concordent avec l'orientation *Favoriser la reconnaissance et le rayonnement de la profession à des fins de protection du public*. Les représentations politiques et la participation à différentes instances gouvernementales répondent, quant à elles, à l'orientation *Assurer au public une accessibilité compétente aux services psychologiques*. Enfin, les nombreuses et constantes communications aux membres pendant la crise, visant à offrir de l'information disponible et validée qui répond aux questionnements sur la pratique dans cette situation déstabilisante, font écho à l'orientation *Améliorer les mécanismes organisationnels et communicationnels de l'Ordre*.

La pandémie a également eu une autre incidence : elle a exacerbé les problèmes de santé mentale et a propulsé l'accessibilité aux services psychologiques à l'agenda politique.

Un sondage clé

Nous en sommes témoins depuis des mois, la pandémie a des conséquences importantes sur la santé mentale de la population. C'est pourquoi, en octobre 2020, un sondage a été lancé auprès des membres de l'Ordre afin de saisir leur réalité et celle de leur clientèle. Le sondage a révélé que 86 % des psychologues parmi les 2 744 répondants ont constaté une hausse de la détresse chez les gens qui les consultaient. Par ailleurs, plus de 50 % ont affirmé vouloir contribuer à un programme d'urgence pour rendre leurs services plus facilement accessibles. Au total, les psychologues du réseau public et ceux œuvrant en pratique privée se sont dits prêts à dégager 7 000 heures supplémentaires pour venir en aide à la population. Les résultats de ce sondage m'ont permis d'effectuer des représentations politiques et médiatiques en vue de réclamer un meilleur accès aux services psychologiques. Moins d'un mois plus tard, le gouvernement annonçait un investissement de 35 millions de dollars pour acheter des services psychologiques au privé.

Rencontres ministérielles, consultations et représentations auprès du gouvernement

En raison de la COVID-19, nos relations avec le gouvernement se sont intensifiées de façon importante. En effet, l'Ordre a été consulté sur une base régulière par différents ministères. Dès les premières semaines de la pandémie, le ministère de l'Éducation et celui de la Santé et des Services sociaux nous ont sollicités au sujet de plusieurs enjeux et ils ont maintenu des liens avec l'Ordre au cours des trois vagues pandémiques.

J'ai rencontré à quelques reprises le Dr Lionel Carmant, ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, notamment dans le but d'identifier des pistes d'action pour améliorer l'accès à nos services pour le public. J'ai aussi rencontré le ministre de l'Éducation, M. Jean-François Roberge, en compagnie de représentants d'autres ordres professionnels, afin d'apporter des solutions visant à offrir le meilleur accompagnement possible aux élèves en prévision de la rentrée de 2020.

Relations publiques et présence médiatique

La crise sanitaire a décuplé les demandes d'entrevues et invitations à s'exprimer en public sur tous les impacts observés et anticipés au regard de la santé psychologique de la population. Les responsabilités de représentation et de porte-parole étant au cœur de la fonction de présidente de l'Ordre, j'ai dû investir un temps considérable à ces activités, contribuant ainsi à l'éducation psychologique du public par l'intermédiaire des médias. La pandémie a mis au jour, une fois de plus, les enjeux du manque d'accessibilité aux services psychologiques, notamment pour les populations plus vulnérables.

Conférences

Ce contexte sans précédent dans l'histoire récente, de même que la visibilité accrue dans la sphère médiatique, ont suscité plusieurs invitations à offrir des conférences à des groupes de divers horizons. Ces présentations ont porté sur les nombreux impacts psychologiques ainsi que sur les rapports humains en temps de pandémie. J'ai ainsi parlé devant des professionnels, des parents, des intervenants, des médecins, des travailleurs, des étudiants, des personnes âgées, etc., tous ébranlés, à divers égards, par cette période d'incertitude et d'appréhension.

Formation

Dès de début de la pandémie, nous avons souhaité soutenir les membres dans leur pratique. L'Ordre a fait appel à des formateurs reconnus qui ont généreusement accepté de capter sur vidéo des formations pour leurs pairs. C'est ainsi que Stéphane Bouchard a proposé une formation sur la psychothérapie par vidéoconférence, une pratique vers laquelle de nombreux membres se tournaient pour la première fois par la force des choses. La Dre Pascale Brillon, psychologue, a également préparé une formation intitulée *Aide aux professionnels en situation de COVID-19*. Ces deux formations ont été visionnées près de 4 000 fois sur notre plateforme de formation en ligne.

Avis et mémoires

L'Ordre a produit plusieurs mémoires, dans les derniers mois, afin de promouvoir la santé psychologique, mais également de soutenir les réflexions et les décisions de nos instances gouvernementales, que ce soit au fédéral ou au provincial.

L'évolution des mœurs de même que la plupart des enjeux de notre société sont indissociables de la psychologie, et on fait donc régulièrement appel à nous en vue de formuler des recommandations basées sur notre expertise.

L'évolution des mœurs de même que la plupart des enjeux de notre société sont indissociables de la psychologie, et on fait donc régulièrement appel à nous en vue de formuler des recommandations basées sur notre expertise. Cette année, il va de soi que la pandémie a bousculé certaines situations, notamment auprès des personnes plus vulnérables et de certains groupes d'âge, et que nous avons voulu mieux comprendre les besoins quant à la santé psychologique de la population.

Parmi les mémoires produits au cours de l'exercice, notons ceux-ci :

- Mémoire de l'Ordre des psychologues du Québec intitulé *Conséquences psychologiques de la COVID-19 sur la santé mentale*, présenté au Comité permanent de la santé de la Chambre des communes du Canada ;
- Mémoire de l'Ordre des psychologues du Québec présenté à la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse ;
- Mémoire de l'Ordre des psychologues du Québec présenté au Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le cadre de la consultation sur l'élaboration du troisième plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes aînées (2022-2027).

Naissance d'une publication fort attendue

C'est avec fierté que nous avons publié la première édition des *Cahiers du savoir* tout juste avant la fin de l'année. L'objectif principal de cette nouvelle publication annuelle est de permettre aux cliniciens de mettre à jour leurs connaissances sur un problème de santé mentale, peu importe l'approche théorique, grâce à une série d'articles écrits par des experts et évalués par un comité scientifique. À mes yeux, il est essentiel que l'Ordre agisse comme courtier de connaissances en soutenant la production de textes scientifiques pertinents et rigoureux.

En terminant, je tiens à remercier les membres du conseil d'administration de leur soutien. Ils sont demeurés engagés à réaliser la mission de l'Ordre tout au long de cette année particulière. J'aimerais également souligner le travail soutenu et acharné des directeurs qui m'accompagnent de même que la résilience et le dévouement des employés de la permanence de l'Ordre.

Dre Christine Grou, psychologue, neuropsyphologue
Ph. D. (psychologie), M. A. (bioéthique), ASC

S'adapter pour maintenir nos activités et poursuivre le développement

Guillaume LaBarre
Directeur général

L'administration générale et courante des affaires de l'Ordre, incluant ses ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles, la gestion de l'équipe de direction et le soutien à la Présidence relèvent de la Direction générale. La Direction générale s'assure de l'opérationnalisation de certains mandats et voit à la collaboration de tous les secteurs d'activités de l'Ordre.

Les ressources humaines

En collaboration avec la présidente, s'il y a lieu, la Direction générale est responsable des processus de recrutement, de sélection et d'embauche du secrétaire général, des directeurs, des directeurs adjoints, des professionnels et de l'ensemble du personnel de l'Ordre. Au cours de la dernière année, quatre embauches ont été réalisées. L'analyse du projet pilote d'inspecteur à temps complet à la Direction de la qualité et du développement de la pratique (DQDP) a démontré les avantages de ce poste, et c'est pourquoi celui-ci a été créé. Le service des communications a également mis sur pied en septembre 2020 un projet pilote de conseiller à la recherche, un poste utile pour contribuer aux contenus diffusés aux membres et au grand public.

Par ailleurs, à la suite du dépôt en mars 2020 du rapport d'une firme-conseil mandatée pour étudier la rémunération globale des employés de la permanence de l'Ordre, plusieurs actions ont été entreprises par la Direction générale. L'objectif de l'étude était de s'assurer que les conditions de travail, incluant le salaire et les avantages sociaux, sont compétitives et attrayantes. La conclusion principale du rapport a démontré que les conditions offertes par l'Ordre aux employés sont concurrentielles. À la recommandation de la firme, un processus de réévaluation des emplois a été entamé. Tous les cinq ans, les postes seront réévalués afin de tenir compte des changements de tâches et de responsabilités qui pourraient survenir pendant cette période et d'ajuster, au besoin, la rémunération.

L'Ordre compte **40** employés à la permanence, dont **28** à temps complet et **12** à temps partiel. L'Ordre emploie aussi **10** inspecteurs, qui exercent leur mandat selon un horaire non régulier.

Équivalent temps complet (ETC)
ETC = 35,8 (excluant les inspecteurs, qui représentent 1,1 ETC)

La planification stratégique

La planification stratégique 2020-2023 prévoit trois orientations prioritaires :

1. Assurer au public une accessibilité compétente aux services psychologiques ;
2. Favoriser la reconnaissance et le rayonnement de la profession à des fins de protection du public ;
3. Améliorer les mécanismes organisationnels et communicationnels de l'Ordre.

La Direction générale a travaillé activement sur la troisième orientation, notamment en ce qui concerne l'amélioration des processus de régie interne.

Ainsi, des changements ont été apportés afin d'optimiser la qualité du service rendu par la permanence. Par exemple, un registre de plaintes a été mis en place. La Direction générale s'est assurée de maintenir une saine gestion des ressources humaines.

La modernisation des processus informationnels

En raison de la pandémie de COVID-19, l'Ordre a doté rapidement tous ses employés des outils adéquats pour exercer leurs fonctions en télétravail. Les processus et les manières de faire ont été revus et améliorés. Ces changements demeureront des acquis positifs pour l'Ordre.

L'Ordre a démarré en janvier 2021 ses travaux pour se doter d'un système de gestion de la relation client, un changement important pour les technologies de l'information et des communications. Ce système deviendra la base de données principale de l'Ordre et offrira à tous un nouveau portail sécurisé. L'expérience des utilisateurs sera revue et améliorée, permettant une navigation simple et intégrée. Grâce à une aide financière provenant du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec, une attention particulière est portée à la modernisation du processus menant à l'intégration des professionnels formés à l'étranger, et ce, pour faciliter et accélérer l'obtention de leur permis.

Ce projet phare nécessite l'apport de toutes les directions et il sera déployé par étapes au cours des deux prochaines années.

Enfin, notons qu'une démarche a été entamée pour améliorer la sécurité informatique des différentes infrastructures de l'Ordre et que plusieurs actions ont été entreprises en ce sens. La Direction générale met tout en œuvre pour assurer une sécurité optimale des données sensibles détenues par l'Ordre.

Les comités internes et externes

La Direction générale offre son soutien à plusieurs comités de l'Ordre, notamment au conseil d'administration et au comité exécutif, en planifiant et en organisant les rencontres, puis en y assistant. Elle s'assure par la suite que les décisions et les recommandations du conseil d'administration et du comité exécutif sont mises en application. La Direction générale, en collaboration avec la présidente, assure la modération des discussions au comité de direction. Elle soutient également les activités de la présidente, qui peut aussi compter sur l'appui de la permanence de l'Ordre pour exercer ses fonctions.

Le directeur général est responsable des comités internes suivants :

- comité exécutif ;
- comité de direction ;
- comité de vérification ;
- comité de rémunération.

Il participe également au forum des directeurs généraux tenu par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).

Les ressources financières

À la lecture du rapport financier de l'auditeur indépendant présenté à la fin du présent document, vous pourrez constater que l'Ordre des psychologues du Québec présente un surplus important à son budget. La pandémie de COVID-19 a poussé l'Ordre à adapter ses méthodes de travail, ce qui a causé une modification des besoins financiers. Par exemple, la diminution drastique des réunions en présentiel a entraîné des économies importantes. Cette situation a permis à l'Ordre de maintenir le même montant de la cotisation pour le prochain exercice financier. Il est difficile de prévoir les tendances pour les années à venir, mais tout porte à croire que ces économies permettront à l'Ordre de maintenir et de développer ses activités afin de garantir la protection du public.

Sur une note plus personnelle, j'aimerais saluer les efforts incroyables de l'équipe de la permanence de l'Ordre pendant cette dernière année si particulière. Chaque secteur a mis en œuvre des solutions innovantes pour maintenir les activités statutaires, atteindre les objectifs, et ce, malgré la hausse significative de demandes et de sollicitations. Je lève mon chapeau à toute l'équipe, qui a su s'adapter à la réalité du télétravail et qui a démontré un professionnalisme exemplaire tout en conservant le plus haut standard de qualité.

Enfin, je remercie la présidente, la D^re^ Christine Grou, qui, en plus de sa charge de travail extraordinaire, a su partager avec moi une attention bienveillante à l'égard du bien-être des employés de la permanence. Je salue également son engagement envers les psychologues et son dévouement pour la protection du public.

Guillaume LaBarre, Adm.A., MBA

Les faits saillants 2020-2021

Pandémie et rayonnement de la profession dans les médias

La pandémie ayant eu des impacts importants sur la santé mentale de la population, l'Ordre a connu une demande sans précédent de la part des médias de toute nature. De ces efforts de relations de presse a découlé une visibilité considérable de la profession dans la sphère médiatique, notamment avec une présence constante de la présidente de l'Ordre qui, à elle seule, a accordé près de 300 entrevues dans les médias québécois.

Les Cahiers du savoir : les troubles dépressifs

Cette année a marqué le lancement par l'Ordre d'un premier tome de cette toute nouvelle publication dans le but de soutenir la pratique clinique et le développement professionnel des psychologues. *Les Cahiers du savoir* visent à offrir aux cliniciens une mise à jour de leurs savoirs sur un problème de santé mentale, et ce, quelle que soit leur approche théorique. Les troubles dépressifs ont été retenus comme thème pour le premier numéro en raison de leur très grande prévalence. Un second volume, portant sur les troubles anxieux, sera publié avant la fin de l'année 2021.

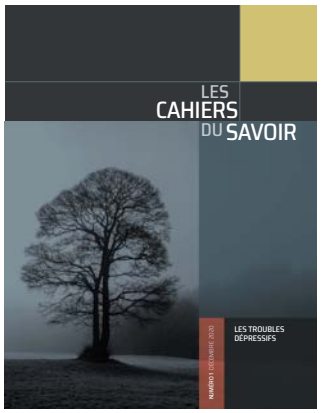

Une campagne publicitaire percutante

L'Ordre a mené une seconde campagne publicitaire avec Urbania, toujours avec l'objectif de sensibiliser le public à l'importance de consulter un psychologue quand le besoin s'en fait ressentir. Diffusées dans les médias sociaux, les capsules vidéo de cette campagne mettant en vedette des personnalités appréciées du public (Mélissa Bédard, Alice Morel-Michaud, Félix-Antoine Tremblay et Florence K) ont réussi à rejoindre plus de 1,5 million de personnes.

Chroniques de la présidente dans *Le Journal de Montréal*

La collaboration de la présidente avec *Le Journal de Montréal* s'est poursuivie et intensifiée, avec la publication de 31 chroniques au cours de l'exercice, toutes portant sur des thèmes reliés aux impacts de la pandémie. Ayant connu un vif succès sur les réseaux sociaux, notamment sur Facebook, où ils ont été partagés des milliers de fois, ces textes, qui visent l'éducation psychologique, sont rédigés pour fournir des pistes de réflexion à un large public.

Lettre à toi qui prendras soin des plus vulnérables

Des Rendez-vous de la formation 100 % virtuels

L'Ordre ayant été forcé de reporter son congrès de 2020, il a offert à ses membres, pour la première fois en mode entièrement virtuel, des Rendez-vous de la formation les 13 et 14 novembre. Plus de 900 personnes ont pris part à huit activités de formation continue portant sur un éventail de thèmes pertinents pour la pratique clinique. Tous les ateliers ont été enregistrés et sont à présent offerts en ligne, dans le portail sécurisé de l'Ordre.

Quelques chiffres

766 000
utilisateurs ont consulté le site Web de l'Ordre

255 000
utilisateurs ont consulté le service de référence en ligne

10 575
appels reçus au centre d'appels du service de référence de l'Ordre

29
activités de formation continue en ligne offertes sur la plateforme de l'Ordre

290
entrevues médiatiques accordées par la présidente de l'Ordre

373
demandes d'enquêtes et signalements reçus par le bureau du syndic

383
activités de formation continue en psychothérapie agréées et inscrites au programme de l'Ordre

3 439
psychologues et détenteurs du permis de psychothérapeute ont suivi des activités de formation continue offertes par l'Ordre

195
signalements reçus par le secteur de la pratique illégale de l'Ordre

9 970
consultations déontologiques ont été offertes par le Bureau du syndic de l'Ordre

Qui sont les psychologues ?

8 960
membres

6 965
femmes

1 995
hommes

338
permis de psychologue délivrés au cours de l'exercice

2 986
exercent dans la région administrative de Montréal

1 174
exercent dans la région administrative de Québec

1 223
exercent dans la région administrative de la Montérégie

3 237
exercent en pratique privée seulement

Permis de psychothérapeute

1 602
détenteurs de permis de psychothérapeute

50
permis de psychothérapeute délivrés au cours de l'exercice

Le Secrétariat général

Stéphane Beaulieu
Secrétaire général

Le conseil d'administration

Présidé par la Dre Christine Grou, psychologue, le conseil a tenu six séances au cours de l'exercice financier 2020-2021.

Le conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec est composé de la présidente, élue au suffrage universel des membres de l'Ordre, et de dix-huit administrateurs, dont treize sont élus au suffrage universel sur une base régionale et par secteur d'activité professionnelle et un est âgé de 35 ans ou moins (au moment de son élection). Quatre administrateurs sont nommés par l'Office des professions du Québec pour représenter le public. La durée des mandats est de quatre ans pour le poste de président et de trois ans pour les autres administrateurs. Aucun poste d'administrateur n'était vacant au 31 mars 2021. Le conseil compte 8 femmes et 11 hommes.

Le conseil d'administration est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles des membres de l'Ordre réunis en assemblée et il en assure le suivi. Le conseil d'administration est également chargé de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions*, de la loi ou des lettres patentes constituant l'Ordre, du décret de fusion ou d'intégration et des règlements adoptés conformément au *Code* ou à cette loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale. À moins de dispositions contraires du *Code* ou de la loi, il les exerce par résolution[1].

Le conseil d'administration, notamment :
1° veille à la poursuite de la mission de l'Ordre ;
2° fournit à l'Ordre des orientations stratégiques ;
3° statue sur les choix stratégiques de l'Ordre ;
4° adopte le budget de l'Ordre ;
5° se dote de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes ;
6° voit à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celles de gestion des risques, et assure la viabilité et la pérennité de l'Ordre.

Le conseil d'administration s'inspire des lignes directrices en matière de gouvernance déterminées, après consultation du Conseil interprofessionnel du Québec, par l'Office des professions. L'Ordre compte un poste de directeur général et un poste de secrétaire général[2].

1. Article 62 du *Code des professions*.
2. Ces deux postes sont occupés par des hommes.

L'assemblée générale

L'assemblée générale annuelle (AGA) des membres de l'Ordre a eu lieu par voie de visioconférence le 12 novembre 2020, et 150 membres y ont assisté. L'Ordre n'a pas tenu d'AGA extraordinaire en 2020, et la prochaine assemblée générale est prévue le 21 octobre 2021. Voici l'ordre du jour de l'AGA 2020.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de l'AGA 2019
4. Dépôt du rapport de l'élection 2020
5. Présentation du 44e conseil d'administration et du 45e comité exécutif pour l'exercice 2020-2021
6. Rapport de la présidente sur les activités de l'exercice 2019-2020
7. Présentation des états financiers 2019-2020
8. Cotisation annuelle des membres 2021-2022
   - 8.1. Projet de résolution du conseil d'administration
   - 8.2. Rapport du secrétaire général au sujet de la consultation des membres en vertu de l'article 103.1 du *Code des professions*
   - 8.3. Nouvelle consultation des membres réunis en assemblée
9. Approbation de la rémunération des administrateurs élus
10. Nomination des vérificateurs-comptables
11. Questions et propositions de recommandations de l'assemblée au conseil d'administration
12. Levée de l'assemblée

L'élection au conseil d'administration

Des élections au conseil d'administration ont été tenues au printemps 2020, conformément au *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des psychologues du Québec et les élections à son Conseil d'administration*. Quatre sièges étaient en élection. Voici les résultats :

Région 3 : Mauricie (04) / Outaouais (07) / Lanaudière (14) / Laurentides (15) / Centre-du-Québec (17) – 1 siège à pourvoir. M. Raymond Fortin a été élu par acclamation.

Région 5 : Montréal (06) / Laval (13) – 1 siège à pourvoir. Aucune candidature n'a été soumise. Mme Catherine P. Mulcair a été élue à la majorité par le conseil d'administration le 2 octobre 2020, à la suite de la publication d'un avis de siège vacant dans la Région 5 : Montréal (06) / Laval (13).

Secteur d'activité : Psychologie clinique / Santé / Sociale et communautaire – 1 siège à pourvoir. M. Jean-Guy Rochefort a été élu par acclamation.

Secteur d'activité : Psychologie du travail et des organisations – 1 siège à pourvoir. Deux candidats ont soumis une candidature, soit Mme Andrée Bernard et M. Pascal Savard. M. Pascal Savard a été élu à la majorité à l'issue d'un scrutin tenu du 1er au 21 mai 2020. Le rapport des scrutateurs,

nommés par le comité exécutif de l'Ordre en vertu du *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des psychologues du Québec et les élections à son Conseil d'administration*, confirme que 444 psychologues étaient admissibles à voter et que 141 ont exercé leur droit de vote. Aucun bulletin de vote n'a été rejeté.

La formation des administrateurs

Tous les administrateurs en poste ont suivi les formations portant sur le rôle d'un conseil d'administration ; la gouvernance et l'éthique ; l'égalité entre les femmes et les hommes ; la gestion de la diversité ethnoculturelle. L'Ordre s'assure que tout nouvel administrateur suive ces formations le plus rapidement possible selon la date de son entrée en fonction.

Tableau 1 – Activités de formation suivies, au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice précédent, par les administrateurs du CA en poste au 31 mars

	Nombre d'administrateurs en poste		
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie	Total
Rôle d'un conseil d'administration	19	0	19
Gouvernance et éthique	19	0	19
Égalité entre les femmes et les hommes	19	0	19
Gestion de la diversité ethnoculturelle	19	0	19

Les principales décisions du conseil d'administration en 2020-2021

La gouvernance et les nominations

- Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle (AGA) 2020.
- Recommandation à l'intention de l'AGA 2020 concernant la nomination des vérificateurs-comptables pour l'exercice 2020-2021.
- Adoption d'une recommandation à l'intention de l'AGA 2020 concernant la rémunération des administrateurs élus.
- Adoption des suites à donner au sujet des recommandations de l'AGA 2019.
- Modification au *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des psychologues du Québec et les élections à son Conseil d'administration*.
- Adoption du projet de règlement de régie interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.
- Adoption du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs.
- Adoption du rapport annuel de l'Ordre.
- Modification temporaire de la composition du comité de vérification.
- Nominations et renouvellements de mandats pour différents comités :
  - conseil de discipline ;
  - comité d'inspection professionnelle et inspecteurs ;
  - comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie ;
  - comité de révision ;
  - comité de révision des décisions d'équivalence ;
  - comité d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute ;
  - comité de révision des demandes de permis de psychothérapeute ;
  - comité de rédaction de *Psychologie Québec* ;
  - comité des organismes accréditeurs en médiation familiale ;
  - comité de vérification.

La surveillance générale de l'exercice de la profession et la réglementation

- Autorisation de poursuites pénales pour exercice illégal ou usurpation du titre.
- Nomination de syndics ad hoc.
- Adoption du programme d'inspection professionnelle 2020-2021.
- Modifications au *Manuel d'évaluation des programmes de doctorat en psychologie*.

Les ressources humaines, financières et matérielles

- Adoption des prévisions budgétaires annuelles.
- Approbation des états financiers vérifiés au 31 mars 2020.
- Adoption du budget provisoire pour l'exercice 2021-2022 aux fins de consultation des membres de l'Ordre relativement à la cotisation annuelle (AGA 2020), conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*.
- Adoption de la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice 2021-2022 à la suite des consultations prévues à l'article 103.1 du *Code des professions*.
- Adoption de la rémunération des administrateurs élus aux fins d'approbation par l'AGA.
- Autorisation des augmentations et de l'indexation salariales des employés de la permanence.
- Recommandation à l'assemblée générale de nommer les vérificateurs-comptables.
- Autorisation d'octroi d'un contrat à la firme Eudonet en vue de moderniser la base de données de l'Ordre (tableau des membres).
- Autorisation de soutien matériel à la Coalition des psychologues du réseau public québécois.

Le comité exécutif

Le comité exécutif est composé de la présidente, du vice-président, de deux administrateurs élus et d'un administrateur représentant le public. Les membres du comité exécutif sont élus annuellement par et parmi les membres du conseil d'administration. Le comité exécutif exerce les pouvoirs qui lui sont délégués par le conseil d'administration.

Au cours de l'exercice financier 2020-2021, le comité exécutif a tenu 17 séances (16 régulières et 1 extraordinaire). En raison de la crise sociosanitaire engendrée par la pandémie de COVID-19, le conseil d'administration a exceptionnellement délégué certains pouvoirs au comité exécutif pendant les six premiers mois de l'exercice.

Outre les décisions courantes relevant de sa responsabilité, soit la délivrance des permis de psychologue, des permis de psychothérapeute et des attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques, le comité exécutif a veillé aux questions d'ordre financier et de ressources humaines, notamment.

Les principales décisions du comité exécutif en 2020-2021

La surveillance générale de l'exercice de la profession et la réglementation

- Imposition de cours et de stages de perfectionnement à des psychologues et suivis, conformément aux recommandations du conseil de discipline et du comité d'inspection professionnelle.
- Autorisation au secrétaire général de verser le montant des amendes disciplinaires à des victimes d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 du *Code des professions* ou d'un acte de même nature prévu au code de déontologie des membres de l'Ordre pour rembourser le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte, le tout en vertu de l'article 158.1 du *Code des professions*.
- Autorisation de réinscription au tableau de l'Ordre en vertu de l'article 161.0.1 du *Code des professions*.
- Autorisation d'un engagement visant le retrait volontaire de la pratique en raison de l'état de santé d'un psychologue.
- Nomination de syndics ad hoc pour dossiers de surcharge.
- Nomination de scrutateurs aux fins d'élections.
- Nomination d'un conseil d'arbitrage dans deux dossiers d'arbitrage de comptes.
- Limitation du droit d'exercer la psychothérapie pour des psychologues qui n'ont pas satisfait l'exigence de 90 heures de formation continue.
- Radiation pour non-paiement de l'assurance responsabilité professionnelle.
- Suivi de l'évaluation quinquennale des doctorats de l'Université McGill (programme en psychologie scolaire et pédopsychologie appliquée), de l'UQO et de l'UQAC.
- Aménagement temporaire des critères de l'Ordre applicables aux internats en psychologie en raison de la pandémie de COVID-19.
- Documents-cadres :
  - *Les opioïdes : guide de référence pour les psychologues praticiens* ;
  - Mémoire sur l'aide médicale à mourir et les enjeux en santé mentale ;
  - Mémoire présenté à la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants dans le cadre de la consultation sur la Politique d'hébergement et de soins de longue durée ;
  - Mémoire présenté à la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse ;
  - Mémoire sur la rentrée scolaire 2020 ;
  - *Les Cahiers du savoir – Les troubles dépressifs*.
- Autorisation budgétaire pour la création d'un microsite interactif sur le vieillissement de la population, la santé mentale et les troubles neurodéveloppementaux.
- Autorisation budgétaire pour la production des *Cahiers du savoir*.

La délivrance des permis et l'émission des attestations et des accréditations

- Autorisation de la délivrance des permis de psychologue et des permis de psychothérapeute.
- Autorisation de l'émission d'une attestation à des psychologues pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques.
- Recommandation de programmes de formation complémentaire à des candidats au permis de psychologue par voie d'équivalence.

Les ressources humaines, financières et matérielles

- Recommandations au conseil d'administration visant l'adoption des prévisions budgétaires annuelles et des états financiers vérifiés.
- Étude des états financiers de l'Ordre.
- Recommandation au conseil d'administration de ne pas hausser ni indexer la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice 2021-2022, en raison de la situation socioéconomique découlant de la pandémie de COVID-19.
- Recommandation au conseil d'administration visant l'adoption du budget provisoire pour l'année 2021-2022 aux fins de consultation des membres au sujet de la cotisation annuelle 2021-2022.
- Recommandation au conseil d'administration visant l'adoption du *Document d'information sur la rémunération des administrateurs élus aux* fins de consultation des membres au sujet de la cotisation annuelle 2021-2022.

- Renouvellement des contrats d'assurance responsabilité professionnelle à l'intention des membres, des psychothérapeutes non admissibles à un ordre professionnel et des sociétés.
- Révision de la structure salariale du poste de président de l'Ordre.
- Révision des échelles salariales de certains employés de la permanence de l'Ordre.
- Indexation des échelles salariales des employés de l'Ordre.

Tableau 2 – Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le comité exécutif à la suite de recommandations du conseil de discipline (art. 158.1 et art. 160, al. 2)

	Nombre
Recommandations voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a déboursé des sommes d'argent afin de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (au total)	0
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0
Recommandations voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, pour rembourser le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte (au total)	3
Décisions confirmant la recommandation	3
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0
Recommandations à l'effet de soumettre le professionnel à un programme visant à faciliter sa réintégration à l'exercice de sa profession (art. 160, al. 2) [au total]	0
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0

Tableau 3 – Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le comité exécutif à la suite de recommandations du comité d'inspection professionnelle (CIP ; art. 113) ou du conseil de discipline (CD ; art. 160, al. 1) d'obliger un membre à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou toute autre mesure (art. 55)

	Recommandations du	
Décisions sur recommandation d'obliger un membre à compléter avec succès…	CIP	CD
… un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure **sans** limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	2	2
Décisions confirmant la recommandation	2	2
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0	0
… un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure **avec** limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	2	0
Décisions confirmant la recommandation	0	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	2	0

Tableau 4 – Membres consentant, au cours de l'exercice, à limiter leur droit d'exercer des activités professionnelles (art. 55.0.1, al. 1)

	Nombre
Membres y consentant	1

Tableau 5 – Membres visés, au cours de l'exercice, par une demande d'inspection portant sur la compétence (enquête ou visite particulière) adressée au comité d'inspection professionnelle par le comité exécutif

	Nombre
Membres visés par une demande d'inspection portant sur la compétence adressée au comité d'inspection professionnelle	1

Tableau 6 – Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le comité exécutif à l'effet de radier du tableau un professionnel pour des motifs administratifs

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une radiation pour des motifs administratifs, soit en vertu de l'article 85.3	227

Les politiques et les pratiques de gouvernance

Le conseil d'administration adopte des politiques de gouvernance visant notamment à définir les rôles et responsabilités des différentes instances décisionnelles, de personnes jouant un rôle clé au sein de l'Ordre et de comités. Voici la liste des politiques en vigueur :

- Mandat du conseil d'administration – adopté en avril 2015. Mis à jour en février 2020.
- Mandat du comité exécutif – adopté en avril 2015. Mis à jour en février 2020.
- Politique sur les fonctions de président – adoptée en février 2015. Mise à jour en décembre 2017 et en février 2020.
- Politique sur la description de tâches du directeur général – adoptée en décembre 2017. Mise à jour en février 2020.
- Mandat du comité de direction – adopté en avril 2015. Mis à jour en février 2020.
- Mandat du comité de gouvernance et d'éthique – adopté en septembre 2014.
- Code d'éthique et de déontologie des administrateurs (anciennement « Code de conduite des administrateurs ») – adopté en février 2011. Mis à jour en février 2014, en février 2016 et en octobre 2020.
- Mandat du comité de vérification – adopté en novembre 2002. Mis à jour en novembre 2014. Le mandat de ce comité est à l'étude par le comité de gouvernance et d'éthique, en vue d'une mise à jour.
- Politique de vérification externe – adoptée en mai 2001. Mise à jour en juin 2005, en juin 2011 et en septembre 2019.
- Mandat du comité de rémunération – adopté en novembre 2007. Mis à jour en février 2011. Le mandat de ce comité est à l'étude par le comité de gouvernance et d'éthique, en vue d'une mise à jour.
- Politique relative aux conditions de travail et à la rémunération de la présidence et de la vice-présidence – adoptée en février 2001. Mise à jour en juin 2009, en février 2015, en avril 2018, en juin 2019 et en décembre 2020.
- Politique sur les comités – adoptée en février 2004. Mise à jour en février 2011 et en décembre 2016.
- Résolution sur la conduite des affaires du conseil d'administration et du comité exécutif et l'administration des biens de l'Ordre – adoptée en février 2018. Cette politique est à l'étude par le comité de gouvernance et d'éthique, en vue d'une mise à jour.
- Politique relative à la rémunération des membres de l'Ordre pour la réalisation de mandats spécifiques – adoptée en avril 2001. Mise à jour en décembre 2010 et en avril 2017.
- Politique de remboursement des dépenses des membres de l'Ordre participant aux instances de l'Ordre – adoptée en janvier 2001. Mise à jour en juin 2008.

Le comité de vérification

Ce comité s'assure que les ressources de l'Ordre sont gérées selon les politiques adoptées par le conseil d'administration et le comité exécutif. Il recommande au besoin l'adoption de nouvelles procédures administratives et comptables. Il s'assure de l'absence de toute forme d'irrégularité ou d'apparence d'irrégularité (conflits d'intérêts, népotisme, etc.) dans les affaires de l'Ordre.

Les membres actuels (durée des mandats – 1 an)

- Frédéric Langlois, psychologue et président
- Christian Beaulé, psychologue et membre externe
- Mariette Lemieux-Lanthier, membre du comité exécutif et représentante du public

Le comité a tenu sept rencontres au cours de l'exercice 2020-2021.

Les principales décisions du comité de vérification

- Recommander au conseil d'administration d'adopter les états financiers vérifiés au 31 mars 2020.
- Recommander au conseil d'administration la nomination de la firme Poirier et associés inc. à titre de vérificatrice de l'Ordre pour l'exercice 2020-2021.
- Vérifier et valider l'application des décisions du conseil d'administration et du comité exécutif ayant un impact financier.

Le comité de la rémunération

Le comité de la rémunération a comme principal mandat de faire des recommandations au conseil d'administration sur la politique de rémunération de l'Ordre, en particulier celle des directeurs et des élus. Il est composé de trois membres du conseil d'administration qui ne sont pas membres du comité exécutif.

Les membres actuels (durée des mandats – 3 ans)

- Simon Charbonneau, psychologue, administrateur et président
- Hélène Drouin, administratrice et représentante du public
- Claude Dessureault, psychologue et membre du CA

Le comité a tenu quatre rencontres au cours de l'exercice 2020-2021.

Les principales décisions du comité de la rémunération

- Recommander au conseil d'administration de conserver la structure salariale actuelle, de conserver la méthode d'évaluation des emplois telle quelle, tout en intégrant les recommandations de la firme Normandin Beaudry à cet effet.
- Recommander au conseil d'administration d'ajouter une journée de vacances par année après la 10e année de service, pour atteindre 5 semaines complètes de vacances après 15 ans d'ancienneté.

- Recommander au conseil d'administration le taux annuel d'indexation des salaires des employés.
- Recommander au conseil d'administration la rémunération du directeur général de l'Ordre.

Le comité d'enquête sur l'éthique et la déontologie des administrateurs du CA et des membres du conseil de discipline

Un comité d'enquête est constitué en vertu du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*. Ce comité est chargé d'enquêter sur toute demande concernant la conduite d'un membre du conseil d'administration ou du conseil de discipline.

Les membres actuels (durée des mandats – 3 ans)

Gabriel Fortier[3], psychologue
Stéphanie Léonard[4], psychologue
M[e] Sophie Ducharme[5], notaire

Ce comité n'a pas siégé durant l'exercice 2020-2021.

- Aucune enquête n'était pendante au 31 mars 2021. Aucune dénonciation n'a été reçue ni aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de l'application du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre ainsi que le règlement de régie interne du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie sont en annexe du présent rapport annuel.

Le comité de gouvernance et d'éthique

Le comité de gouvernance et d'éthique a pour but d'aider le conseil d'administration (CA) en proposant la structure et les politiques de gouvernance ainsi que des moyens favorisant le respect des politiques et des règles d'éthique adoptées. Il formule des recommandations à l'intention du conseil d'administration quant au maintien et à l'amélioration des pratiques de gouvernance.

Les membres actuels (durée des mandats – 3 ans)

- Christine Grou, présidente de l'Ordre
- Raymond Fortin, psychologue et président du comité
- Hélène Besner, psychologue
- Simon Charbonneau, psychologue
- Gilles Héon, représentant du public

3. Membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.
4. Ancienne administratrice de l'Ordre.
5. Personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés les administrateurs par l'Office et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre.

Le comité a tenu deux rencontres au cours de l'exercice 2020-2021.

Les principaux travaux du comité de gouvernance et d'éthique

- Élaboration d'un projet de règlement de régie interne à l'intention des membres du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre.
- Début de travaux portant sur la mise à jour des politiques de vérification interne et des ressources humaines.

La rémunération des administrateurs élus

La rémunération de la présidente

La présidente de l'Ordre des psychologues du Québec est leader politique et chef de la gouvernance ; elle est porteuse de la réalisation de la mission de l'Ordre qu'est la protection du public et représente à ce titre plus de 8 800 psychologues québécois. La présidente est responsable du respect des orientations politiques, stratégiques et scientifiques et de tout ce qui concerne le développement et l'exercice de la profession. Pour ce faire, elle assure une présence régulière et soutenue auprès de la permanence. Elle est la porte-parole officielle de l'Ordre devant les autorités politiques, notamment auprès des ministères de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Elle fait connaître la profession de psychologue et sa contribution à la société en assurant une présence publique et médiatique.

La rémunération du poste de président de l'Ordre des psychologues du Québec repose sur les principes directeurs suivants :

- reconnaître que le rôle de président s'exerce en fonction de mandats électifs à caractère politique pour l'exercice d'un rôle public ;
- reconnaître le niveau élevé de responsabilités reliées au rôle de président d'un ordre professionnel, la complexité du mandat, l'engagement requis, le leadership attendu de son titulaire sur l'exercice et le développement de la profession et l'exposition médiatique inhérente à la fonction ;
- reconnaître que ce rôle est dévolu à des professionnels en exercice d'un niveau de compétence et de crédibilité supérieur et que, par conséquent, l'Ordre doit être en mesure d'attirer à ce poste les meilleurs candidats et faire en sorte que son titulaire ne subisse pas de perte financière significative en acceptant d'assumer ces responsabilités ;
- reconnaître que la charge à temps complet oblige la personne à abandonner ses activités régulières malgré les risques liés à un mandat électif, avec ou sans maintien d'un lien minimal avec ses occupations antérieures, et que, par conséquent, il y a lieu de faire en sorte que le

titulaire soit minimalement protégé contre un préjudice financier possible lors d'un départ ;

- reconnaître l'exigence de la charge de travail, de la disponibilité requise le soir et les fins de semaine de même que les déplacements nécessaires.

Tableau 7 – Rémunération de la présidente au 31 mars 2021

Salaire	189 014 $
Congés de maladie monnayables à 50 %[1]	3 564 $
REER 7,5 %	14 164 $
Avantage imposable – Assurances collectives	4 571 $
Rémunération globale	211 395 $[2]

1. Les employés de l'Ordre ont droit à 10 jours de maladie par année ; si ceux-ci ne sont pas utilisés, ils sont monnayables à 50 %.
2. Ce montant inclut un remboursement de cotisation à l'assurance-emploi de 82 $.

La rémunération du directeur général

Le directeur général (DG) est nommé par le CA, conformément à la procédure adoptée par celui-ci. Il relève du CA et de son président.

Dans le respect des orientations en matière de gouvernance adoptées par le CA, notamment celles prévues à la Politique sur les fonctions du président de l'Ordre, le DG est chargé de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre.

Les principales responsabilités du directeur général de l'Ordre sont les suivantes :

1. L'administration générale et courante des affaires de l'Ordre ;
2. La gestion de l'équipe de direction ;
3. Le soutien à la Présidence et au CA.

Tableau 8 – Rémunération du directeur général au 31 mars 2021

Salaire	150 062 $
Congés de maladie monnayables à 50 %[1]	2 659 $
REER 6,5 %	10 070 $
Avantage imposable – Assurances collectives	6 510 $
Rémunération globale	169 383 $[2]

1. Les employés de l'Ordre ont droit à 10 jours de maladie par année ; si ceux-ci ne sont pas utilisés, ils sont monnayables à 50 %.
2. Ce montant inclut un remboursement de cotisation à l'assurance-emploi de 82 $.

La rémunération des autres administrateurs

Le tarif horaire pour la rémunération du vice-président au 31 mars 2021

Lorsque le vice-président exerce les pouvoirs et les fonctions de la présidente, en cas d'empêchement de cette dernière, ou réalise, à titre de vice-président, des mandats que lui confie le conseil d'administration ou la présidente, il touche une rémunération selon un taux horaire de 122 $. Cette rémunération ne s'applique pas lorsqu'il assiste, à titre d'administrateur élu, à une réunion du conseil d'administration, du comité exécutif ou de tout autre comité constitué par le conseil d'administration. Le vice-président reçoit, comme les autres administrateurs élus, un jeton de présence pour sa participation à ce type de comité (voir ci-après).

La valeur du jeton de présence pour la rémunération des administrateurs élus au 31 mars 2021

Les administrateurs élus, autres que la présidente, mais incluant le vice-président, qui participent à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité constitué par le conseil d'administration ou, encore, qui assistent à une formation dans l'exercice de leurs fonctions, ont droit à un jeton de présence dont la valeur est fixée par le conseil d'administration.

La valeur du jeton de présence est de 464 $ pour une journée et de 232 $ pour une demi-journée de réunion. Le temps de préparation requis n'est pas rémunéré.

Tableau 9 – Rémunération des autres administrateurs

Azdouz Rachida	2 320 $
Besner Hélène	2 320 $
Brisson Lynda	2 552 $
Campbell Steve	2 320 $
Charbonneau Simon	10 392 $
Courtemanche Marcel	7 054 $
Couture Richard	2 320 $
Dessureault Claude	3 932 $
Fortin Raymond	5 762 $
Lecomte Conrad	2 320 $
Rochefort Jean-Guy	7 750 $
Savard Pascal	2 584 $
Drouin Hélène	3 132 $
Héon Gilles	1 452 $
Jarek Marzena	528 $
L. Lanthier Mariette	4 812 $
P. Mulcair Catherine	928 $
Larouche Eddy	2 584 $

Les services juridiques

Me Édith Lorquet
Directrice des services juridiques

Les affaires juridiques et externes

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Comme il l'avait fait dans le cadre des travaux relatifs au projet de loi 43[1], l'Ordre a poursuivi ses représentations auprès de différentes instances, cette fois dans le cadre des travaux relatifs au projet de loi 29, intitulé *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées*, afin que le terme *évaluation* soit remplacé par le terme *diagnostic* pour les évaluations de nature diagnostique.

Il est démontré que l'utilisation du terme *évaluation* crée de la confusion tant auprès du public que dans différents milieux, notamment chez les décideurs, devant les tribunaux, au sein de différents ministères et organismes et même entre les professionnels. Malheureusement, plusieurs ne comprennent toujours pas que statuer sur la présence d'un trouble mental ou neuropsychologique ou d'une déficience intellectuelle est une activité diagnostique, et ce, même si par compromis on l'a qualifiée autrement. Sans le mot *diagnostic* au *Code des professions*, nous sommes d'avis que la confusion persistera, ce qui dessert la population québécoise.

Encore une fois, malgré de nombreux appuis, le gouvernement n'a pas donné suite à notre demande. Il ne s'agissait pas encore du bon véhicule législatif et il nous faudrait attendre le résultat de la consultation entreprise par l'Office des professions auprès de tous les ordres de la santé sur le sujet. Les ordres en santé mentale et relations humaines ont été consultés par l'Office au printemps 2020 et les ordres en santé physique, à l'été 2020. Les travaux se poursuivront au cours du présent exercice.

Les règlements

Étant donné les difficultés rencontrées dans le passé quant à l'obtention du quorum lors de l'assemblée générale annuelle et les coûts en ressources humaines et financières que l'Ordre doit assumer pour reprendre l'assemblée dans les délais impartis, le *Règlement sur les assemblées générales, la rémunération des administrateurs élus et le siège de l'Ordre des psychologues du Québec* a été modifié afin que le quorum passe de 50 à 30 personnes.

À la suite de travaux effectués par le comité de gouvernance et d'éthique de l'Ordre, le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* a été mis à jour afin de fusionner les exigences prévues par règlement de l'Office des professions et celles qui étaient déjà prévues au Code adopté par l'Ordre en 2011. Un règlement intérieur (régie interne) du comité d'enquête à l'éthique a également été préparé et adopté par le comité d'enquête.

L'Ordre a aussi été consulté par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec relativement au projet de règlement sur les infirmières spécialisées et par l'Ordre des criminologues du Québec quant au projet de règlement concernant une activité professionnelle pouvant être exercée par certains agents de probation et certains conseillers en milieu carcéral (art. 94, par. *h*).

Des conseils au sein de l'Ordre

La fonction de conseil a été sollicitée par la Direction de la qualité et du développement de la pratique, notamment quant aux différents mémoires, présentations et positions de l'Ordre, et par la Direction des communications, particulièrement dans le cadre des communications destinées aux membres.

Diverses opinions juridiques ont également été demandées par les différents secteurs, et plus particulièrement dans le cadre de la pandémie de COVID-19, notamment quant aux arrêtés ministériels et aux exigences légales et réglementaires actuelles dans le contexte de la télépratique.

Enfin, des conseils ont été sollicités dans le cadre des représentations faites auprès des différentes instances politiques, particulièrement en lien avec le dossier du diagnostic, l'accessibilité aux services psychologiques, l'attraction et la rétention des psychologues dans le réseau public et l'achat de services psychologiques dans le secteur privé.

L'accès à l'information

La présidente a confié à la directrice des services juridiques la responsabilité de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels au sein de l'Ordre pour les demandes qui ne concernent pas les enquêtes du bureau du syndic. Au cours de l'année, la Direction des services juridiques a donné suite aux sept demandes reçues.

La participation aux travaux de comités

- Membre du forum des avocats du Conseil interprofessionnel du Québec
- Membre d'un groupe de travail interordres portant sur la pratique illégale
- Membre d'un groupe de travail mis en place par le Bureau de lutte contre l'homophobie du ministère de la Justice afin d'examiner les avenues possibles en vue de contrer le recours aux thérapies de conversion

1. Intitulé *Loi modifiant la Loi sur les infirmières et les infirmiers et d'autres dispositions afin de favoriser l'accès aux services de santé.*

L'exercice en société

Le *Règlement sur l'exercice de la profession de psychologue en société* autorise les psychologues à exercer leurs activités professionnelles par l'intermédiaire de deux formes juridiques d'entreprise, soit la société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) et la société par actions (SPA). Il permet également aux psychologues de se regrouper au sein de telles sociétés, notamment avec d'autres professionnels régis par le *Code des professions* ou avec des psychologues hors du Québec.

Tableau 10 – Registre des sociétés par actions (SPA) et des sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL)

	Nombre
Sociétés par actions (SPA) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	206
Membres[2] de l'Ordre actionnaires dans les SPA inscrites à l'Ordre	221
Membres[2] de l'Ordre à l'emploi[3] dans les SPA inscrites à l'Ordre	64
Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) inscrites (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre	15
Membres[2] de l'Ordre associés dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	34
Membres[2] de l'Ordre à l'emploi[3] dans les SENCRL inscrites à l'Ordre	27

2. Membres exerçant en société ou au sein d'une société expressément sous un titre réservé de l'Ordre, mais pas nécessairement en exclusivité à ce titre.
3. Membres de l'Ordre employés d'une société inscrite à l'Ordre ou liés par tout autre contrat de service à une telle société, à l'exclusion des membres de l'Ordre actionnaires ou associés.

L'exercice illégal et l'usurpation du titre de psychologue et de psychothérapeute

L'Ordre s'est vu confier le mandat exclusif de poursuite pour la pratique illégale de la psychothérapie et pour l'usurpation du titre de psychothérapeute par le législateur. De plus, l'Ordre a le mandat de s'assurer que les autres activités réservées aux psychologues ne sont pas exercées illégalement et que le titre de psychologue n'est pas usurpé.

Le secteur de la pratique illégale relève de la responsabilité de la directrice des services juridiques, M[e] Édith Lorquet. Elle a été assistée dans ses fonctions par la D[re] Ariane Dalphond, psychologue et conseillère à la pratique illégale jusqu'en octobre 2020, ainsi que par M. Pierre Desjardins, psychologue et consultant pour l'Ordre, en relève de cette dernière temporairement absente, occupant de ce fait le poste de conseiller à la pratique illégale par intérim.

Ce secteur d'activité de l'Ordre des psychologues peut également compter sur la collaboration de quatre administrateurs nommés par le conseil d'administration de l'Ordre en fonction de leur expertise, afin d'assister la permanence dans l'analyse de cas complexes. Les experts sont le D[r] Conrad Lecomte, psychologue d'approche humaniste, le D[r] Richard Couture, psychologue d'approche psychodynamique et systémique, M[me] Lynda Brisson, psychologue d'approche cognitivo-comportementale, et le D[r] Simon Charbonneau, neuropsychologue.

Les comités

Le secteur de la pratique illégale a participé aux activités du comité sur la pratique illégale, qui regroupe plusieurs ordres professionnels.

L'approche de déjudiciarisation

Depuis le tout début de la mise en place du secteur de la pratique illégale, l'Ordre privilégie, dans toute situation où il n'y a pas de risque pour la protection du public, l'éducation, l'information, la sensibilisation et toute approche de non-judiciarisation lorsque les personnes qui lui sont signalées démontrent une réelle ouverture à changer leurs pratiques et s'engagent à se conformer à la loi. C'est donc dans cette optique que nous avons obtenu des engagements volontaires à ne plus ou à ne pas exercer illégalement ou à ne plus ou à ne pas usurper un titre réservé de la part de personnes ayant fait l'objet de signalements ou ayant reçu des constats d'infraction. Nous avons également obtenu de nombreux écrits (courriels ou lettres) attestant de l'engagement des personnes qui ont fait l'objet d'une enquête à se conformer à la réglementation en vigueur.

Portrait global des travaux

Depuis l'entrée en vigueur du projet de loi 21, le secteur de la pratique illégale a été grandement sollicité, et 2 446 signalements ont fait l'objet d'un traitement. Le nombre annuel de signalements reçus a diminué ces trois dernières années, principalement concernant l'exercice illégal de la psychothérapie et l'usurpation du titre de psychothérapeute.

Pour l'année 2020-2021, 136 dossiers ont été ouverts, relativement à 195 signalements visant 198 irrégularités alléguées. Ils ont tous fait l'objet d'un traitement au cours du présent exercice. Rappelons que les signalements peuvent provenir du public, de professionnels et d'intervenants ou encore d'une instance de l'Ordre informée d'une infraction possible.

Vous trouverez dans les quatre tableaux qui suivent les informations relatives aux :

- **Dossiers, signalements et irrégularités**
  Rappelons qu'un dossier peut contenir plus d'un signalement et que chaque signalement peut impliquer plus d'une irrégularité.
- **Enquêtes relatives aux infractions pénales**
  C'est le nombre de dossiers qui est utilisé pour quantifier le nombre d'enquêtes, étant donné qu'il y a une enquête menée par dossier, peu importe que le dossier renvoie ou non à plus d'un signalement ou à plus d'une irrégularité.
- **Poursuites pénales**
- **Amendes et créances**

Tableau 11 – Dossiers, signalements et irrégularités

	Nombre
Dossiers ouverts au cours de l'exercice	136
Signalements reçus	195
Irrégularités rapportées	198
Usurpation d'un titre professionnel	81
Psychologue	64
Psychothérapeute	17
Exercice illégal d'une activité réservée	117
Activité réservée aux psychologues	20
Psychothérapie	97

Tableau 12 – Enquêtes relatives aux infractions pénales

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes pendantes (avec action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	159
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) [au total]	136
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	136
Amener un membre de l'ordre à ne pas respecter les dispositions du *Code des professions*, de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	147
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	3
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	144
Avertissements, lettres, courriels, y compris des invitations, à devenir membre de l'ordre	65
Mises en demeure ou avis formels, dont des engagements volontaires	12
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	67
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice	0
Enquêtes pendantes (avec action ou décision) au 31 mars de l'exercice	148

Tableau 13 – Poursuites pénales

	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (motif principal) [au total]	3
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	3
Amener un membre de l'ordre à ne pas respecter les dispositions du *Code des professions*, de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0

Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes d'injonction acceptées	0
Demandes d'injonction refusées	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte enregistrée) au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	2
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	
Où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'accusation	0
Où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'accusation	2
Amener un membre de l'ordre à ne pas respecter les dispositions du *Code des professions*, de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	
Où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'accusation	0
Où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'accusation	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	
Où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'accusation	0
Où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'accusation	0
Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	5
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	2

Tableau 14 – Amendes et créances

	Montant
Total des amendes imposées au cours de l'exercice 2020-2021	5 000 $
Total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice 2020-2021	0 $

Le conseil de discipline

Le conseil de discipline est un tribunal quasi judiciaire indépendant de l'Ordre. Il est composé d'un avocat nommé par le gouvernement du Québec et de deux psychologues nommés par le conseil d'administration de l'Ordre. Le conseil de discipline reçoit les plaintes formulées par un syndic ou un plaignant privé contre un psychologue ou un psychothérapeute non membre d'un ordre professionnel. Il entend la preuve et il détermine s'il y a eu infraction aux lois professionnelles et aux règlements s'appliquant, dont le *Code de déontologie*. Le cas échéant, le conseil peut ordonner une ou plusieurs sanctions parmi celles prévues au *Code des professions*.

En juillet 2015, le gouvernement a créé le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels et nommé sa présidente en chef, Me Marie-Josée Corriveau, et son président en chef adjoint, Me Daniel Lord. Les autres membres qui composent le Bureau des présidents exercent également leur fonction à temps plein et sont également nommés par le gouvernement à la suite d'un processus de sélection.

Les membres du conseil de discipline doivent suivre une formation en ligne sur les actes dérogatoires à caractère sexuel conformément à la *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*. Tous les membres du conseil de discipline ont suivi cette formation lors des exercices financiers précédents.

Dans le cadre de la pandémie de COVID-19, un protocole de reprise des audiences en personne a été développé en juin 2020 dans le respect des mesures sanitaires en vigueur à ce moment. Il a été mis à jour ponctuellement afin de prendre en considération les nouvelles recommandations émises par la Santé publique.

La permanence au cours de l'exercice 2020-2021

- Me Sonia Amziane, secrétaire du conseil de discipline par intérim (jusqu'au 31 juillet 2020)
- Me Cindy Décarie, secrétaire du conseil de discipline (depuis le 3 août 2020)
- Fabienne Castor, technicienne juridique, greffe du conseil de discipline

Les membres ayant siégé au cours de l'exercice 2020-2021

La présidence

- Me Maurice Cloutier, président du conseil de discipline
- Me Isabelle Dubuc, présidente du conseil de discipline
- Me Lyne Lavergne, présidente du conseil de discipline
- Me Georges Ledoux, président du conseil de discipline
- Me Nathalie Lelièvre, présidente du conseil de discipline
- Me Daniel Y. Lord, président en chef adjoint
- Me Lydia Milazzo, présidente du conseil de discipline
- Me Marie-France Perras, présidente du conseil de discipline
- Me Pierre R. Sicotte, président du conseil de discipline

Les psychologues

- Quinto Banorri
- Caroline Cardin
- Suzanne Carrier
- André Deschambault
- Yves Gauthier
- Danielle Hémond
- Geneviève Lemaire
- Luce Montpetit
- Christophe Paris
- Carole Sénéchal
- Elisabeth Wentser-Leporé

Tableau 15 – Plaintes au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes **pendantes au 31 mars de l'exercice précédent**	25
Plaintes **reçues au cours de l'exercice** (au total)	9
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (art. 128, al. 1 et art. 121 du *Code des professions*)	5
Plaintes portées par un syndic ad hoc (art. 121.3 du *Code des professions*)	4
Plaintes portées par toute autre personne (art. 128, al. 2 du *Code des professions*) [plaintes privées]	0
Plaintes **fermées au cours de l'exercice** (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	12
Plaintes **pendantes au 31 mars de l'exercice**	22

Tableau 16 – Nature des plaintes dites privées déposées au conseil de discipline

Une plainte peut être portée par toute autre personne que le syndic (art. 128, al. 2 du *Code des professions*).

Les secrétaires du conseil de discipline n'ont reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Le conseil de discipline peut recommander au conseil d'administration :

- qu'une amende imposée à un psychologue soit remise par l'Ordre, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter une plainte privée ou qui a été victime d'un acte dérogatoire visé aux articles 59.1 et 59.1.2 du *Code des professions* ou d'un acte de même nature prévu au *Code de déontologie des psychologues*, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte ;
- d'obliger le psychologue à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou de l'obliger aux deux à la fois et de limiter ou de suspendre son droit d'exercer ses activités professionnelles jusqu'à ce qu'il ait rencontré cette obligation ;
- qu'un psychologue déclaré coupable d'avoir posé un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 du *Code des professions* suive une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de lui permettre d'améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration à l'exercice de la profession.

Tableau 17 – Recommandations du conseil de discipline adressées au conseil d'administration

	Nombre
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (art. 158.1, al. 2, par. 1° du *Code des professions*)	0
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire à caractère sexuel, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte (art. 158.1, al. 2, par. 2° du *Code des professions*)	3
Obliger le psychologue à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure **sans** limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (art. 160, al. 1 du *Code des professions*)	5
Obliger le psychologue à compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure **avec** limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (art. 160, al. 1 du *Code des professions*)	0
Recommander au psychologue de suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de lui permettre d'améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration à l'exercice de la profession (art. 160, al. 2 du *Code des professions*)	0

Le psychologue radié ou dont le droit d'exercer des activités professionnelles a été limité ou suspendu par le conseil de discipline peut, tant que l'une de ces sanctions est en vigueur, demander son inscription au tableau, dans le cas d'une radiation, ou demander de reprendre son plein droit d'exercice, dans le cas d'une limitation ou d'une suspension, par requête adressée au conseil de discipline et déposée auprès du secrétaire, qui doit, dans les plus brefs délais, en transmettre copie au président en chef (art. 161 du *Code des professions*).

Le psychologue radié du tableau pour un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 ou pour un acte de même nature prévu au *Code de déontologie des psychologues* doit, pour être inscrit à nouveau au tableau, requérir l'avis du conseil de discipline au plus tôt le 45e jour précédant le terme de la radiation, par requête signifiée au moins 10 jours avant sa présentation au secrétaire du conseil, au syndic de l'Ordre ainsi qu'au président en chef (art. 161.0.1 du *Code des professions*).

Tableau 18 – Requêtes en inscription au tableau à la suite d'une radiation ou requêtes en reprise du plein droit d'exercice

	Nombre
Requêtes **pendantes au 31 mars de l'exercice précédent**	0
Requêtes **reçues au cours de l'exercice**	2
Décisions rendues par le conseil de discipline au cours de l'exercice (sur des requêtes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement) [au total]	1
Requêtes rejetées par le conseil de discipline	0
Requêtes dont le conseil de discipline recommande qu'elles soient accueillies par le conseil d'administration	1
Requêtes **pendantes au 31 mars de l'exercice**	1

Les activités de lobbyisme

Le rapport annuel de l'Ordre fait état de tout mandat de lobbyisme effectué par l'Ordre ou en son nom actif au cours de l'exercice. Aucun mandat n'a été donné à l'externe au cours de l'exercice.

Le 8 mai 2020, l'Ordre était cosignataire d'une lettre adressée à monsieur François Legault, premier ministre du Québec, et à madame Danielle McCann, ministre de la Santé et des Services sociaux, également signée par tous les ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines.

L'objet de la lettre était de leur offrir de collaborer avec leurs équipes à la recherche de solutions et de moyens pour soutenir la santé mentale de tous les professionnels et intervenants œuvrant sur le terrain dans le contexte difficile de la pandémie. Il était également suggéré de créer un comité de vigie afin de recenser les meilleures pratiques qui se déploient actuellement sur le terrain et de faire connaître les initiatives probantes dans le milieu. En outre, il était proposé que des « groupes d'urgence mobiles » soient désignés localement, selon les territoires, pour intervenir là où les besoins sont les plus criants.

Le 15 juin 2020, dans une lettre adressée à la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann, les ordres professionnels des psychologues, des orthophonistes et audiologistes, des conseillers et conseillères d'orientation, des psychoéducateurs et psychoéducatrices, des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux, de la physiothérapie, des ergothérapeutes ainsi que des diététistes demandaient une rencontre pour discuter du délestage des professionnels et des diminutions et bris de services qui en résultent.

Le 24 août 2020, les ordres professionnels des psychologues, des sexologues, des conseillers et conseillères d'orientation ainsi que des orthophonistes et audiologistes adressaient une lettre à madame Danielle McCann, ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles.

L'objet de cette lettre collective était la demande d'amendements au *Code des professions* dans le cadre de l'étude détaillée du projet de loi 29, intitulé *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions notamment dans le domaine buccodentaire et celui des sciences appliquées*, afin que le mot *évaluation* soit remplacé par le mot *diagnostic* pour les activités diagnostiques identifiées par les ordres en santé mentale et relations humaines.

Depuis octobre 2020, l'Ordre entretient des communications avec le docteur Lionel Carmant, ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, ainsi qu'avec son cabinet, au sujet de l'accessibilité des services psychologiques, notamment pour le programme d'achat de services psychologiques auprès du secteur privé et les questions entourant l'attraction et la rétention des psychologues dans le réseau public.

Le 12 janvier 2021, l'Ordre envoyait son mémoire portant sur les enjeux de l'aide médicale à mourir en santé mentale aux personnes suivantes :

- M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux ;
- Dr Lionel Carmant, ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux ;
- Mme Danielle McCann, ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles ;
- Mme Marguerite Blais, ministre responsable des Aînés et des Proches aidants ;
- M. David Birnbaum, député de D'Arcy-McGee, porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé mentale ;
- M. Gabriel Nadeau-Dubois, député de Gouin, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé ;
- Mme Véronique Hivon, députée de Joliette, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de soins de fin de vie ;
- M. Mark Palmer, greffier du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat du Canada.

Depuis mars 2021, l'Ordre est en communication avec le cabinet du ministre délégué à la Transformation numérique gouvernementale et ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels, monsieur Éric Caire, dans le but de voir des amendements apportés au projet de loi 64, intitulé *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, afin de prévoir un régime semblable à ce qui est prévu dans la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* quant aux droits d'accès des parents à l'égard du dossier d'un mineur de plus de 14 ans qui consulte un professionnel de la santé.

Le Bureau du syndic

Marc Lyrette
Syndic

La mission

Le Bureau du syndic de l'Ordre des psychologues contribue à la mission de protection du public par les activités suivantes :

- La réception et le traitement des signalements du public ;
- La tenue d'enquêtes confidentielles sur la conduite des professionnels ;
- L'intervention préventive en situation de conflits entre clients et psychologues ;
- Le dépôt et le suivi de plaintes disciplinaires au conseil de discipline ;
- Les conseils déontologiques donnés aux professionnels et au public ;
- La conciliation de comptes d'honoraires ;
- L'accueil et le traitement des demandes d'accès à l'information touchant les activités du syndic.

Les résultats opérationnels en 2020-2021

A. La réception et le traitement des signalements du public

Au cours de l'année, le bureau du syndic a reçu 373 demandes d'enquête et signalements divers, répartis comme indiqué au tableau 19.

Tableau 19 – Répartition des demandes d'enquête et autres signalements reçus en comparaison avec l'année précédente

Demandes d'enquête et autres signalements reçus	2020-2021	2019-2020
Enquête	243	275
Enquête courte (intervention)	72	92
Dossiers autres ordres professionnels	29	25
Conciliation de comptes d'honoraires	13	8
Accès à l'information	1	4
Usurpation du titre et pratique illégale	15	9
Total	**373**	**413**

Le nombre de demandes d'enquête et autres signalements est relativement stable depuis les quatre dernières années, mais légèrement à la baisse au cours de l'année qui vient de se terminer. Tout porte à croire que la pandémie a joué un rôle dans la diminution observée. Le flot des demandes est revenu à un rythme régulier dans les derniers mois de l'année. Tout indique que cette tendance se maintiendra en 2021-2022.

B. La tenue d'enquêtes confidentielles sur la conduite des psychologues

Le Bureau du syndic a mené et conclu 311 enquêtes. Elles visaient principalement des psychologues, mais également des psychothérapeutes et des candidats à la profession.

L'équipe

Au cours du dernier exercice financier, le Bureau du syndic a pu compter sur le personnel suivant :

Marc Lyrette
Syndic

Suzanne Castonguay
Syndique adjointe/substitut du syndic

Émilie de Tournay-Jetté
Syndique adjointe

Éveline Marcil-Denault
Syndique adjointe

Me Pascale Vigneau
Avocate au Bureau du syndic

Denis Houde
Conseiller à la déontologie

Jocelyne Laurin
Coordonnatrice du Bureau du syndic

Audrey Benoit
Parajuriste (jusqu'en octobre 2020)

Sarah Jaïs-Rodriguez
Parajuriste (depuis janvier 2021)

Denis Bélisle
Syndic ad hoc

Jean Boudreau
Syndic ad hoc

Valérie Drolet
Syndique ad hoc

Jean-François Ducharme
Syndic ad hoc

Dominique Groleau
Syndique ad hoc

Roxane Marois
Syndique ad hoc

Isabelle Montour-Proulx
Syndique ad hoc

Bernard Poulin
Syndic ad hoc

Danielle Tétrault
Syndique ad hoc

Tableau 20 – Sommaire des activités d'enquête

	Demandes reçues	Enquêtes conclues
Nombre d'enquêtes et enquêtes courtes et autres ordres	344	311
Nombre de psychologues visés	302	269
Nombre de psychothérapeutes membres d'un autre ordre visés	29	29
Nombre de psychothérapeutes compétents non admissibles (PCNA) à un ordre professionnel visés	10	10
Nombre de personnes autorisées à pratiquer sous supervision en vertu du paragraphe *h* de l'article 94 du *Code des professions* (LRQ, ch. C-26)	3	3

Le Bureau du syndic a conclu cette année un moins grand nombre d'enquêtes qu'il n'a reçu de demandes à cet effet. Cela a occasionné une augmentation de la banque d'enquêtes en attente et, par ricochet, une légère augmentation dans les délais de traitement des dossiers.

C. Les enquêtes courtes (interventions) en situation de conflits entre clients et psychologues

Les enquêtes courtes sont des interventions du syndic qui visent à corriger rapidement une situation portée à son attention afin de prévenir un préjudice envers un membre du public. Un total de 72 demandes d'assistance provenant du public a mené à 53 interventions préventives du syndic en 2020-2021. Dix-neuf enquêtes courtes étaient toujours en cours au 31 mars 2021. Les interventions du syndic ont porté sur des problématiques variées, notamment :

- Diligence du psychologue à répondre à une demande ;
- Accès aux dossiers ;
- Site Internet ou usage des réseaux sociaux inappropriés.

D. La provenance des demandes d'enquête

Les demandes d'enquête au Bureau du syndic proviennent en majeure partie du public (83 %), mais elles peuvent aussi provenir de différentes sources, incluant le syndic lui-même, et ce, conformément au *Code des professions* (LRQ, ch. C-26), qui précise que le syndic « peut, à la suite d'une information à l'effet qu'un professionnel a commis une infraction visée à l'article 116, faire une enquête à ce sujet ». Le tableau 21 détaille les types de demandeurs d'enquête.

Tableau 21 – Types de demandeurs d'enquête en 2020-2021

Demandeurs d'enquête	Nombre
Membres du public (incluant membres d'autres ordres et autres demandeurs)	285
Psychologues	20
Syndic	23
Employeurs – Tiers payeurs	14
Comité d'inspection professionnelle	2
Total	**344**

E. Les motifs de fermeture des enquêtes

Cent quatorze dossiers d'enquête ont été fermés (61 + 53), car la pratique du professionnel était conforme et ne nécessitait aucune intervention du syndic. Le tableau 22 résume les autres conclusions d'enquêtes.

Tableau 22 – Résultats quant aux décisions d'enquêtes conclues au cours de l'exercice financier 2020-2021

Demandes d'enquête non recevables	6
Retrait de la demande	8
Décision de ne pas porter plainte :	
- Sans recommandations, parce que la pratique ou l'attitude du psychologue est conforme	61
- Avec recommandations pour améliorer la pratique ou la conduite	62
- Avec référence au comité d'inspection professionnelle	21
- Avec engagement du psychologue à prendre des mesures d'amélioration de sa pratique ou de sa conduite	52
- Décision de régler le dossier par voie de conciliation	5
Preuve insuffisante	1
Sous-total des décisions de ne pas porter plainte	**216**
Enquêtes courtes (interventions)	53
Enquêtes concernant d'autres ordres professionnels	29
Dossiers ayant mené au dépôt d'une plainte au conseil de discipline	13[1]
Total des enquêtes conclues	**311**

Parmi ces 311 dossiers, 126 ont été fermés en moins de 90 jours à la suite de leur ouverture, 67 en moins de 179 jours, 73 en moins de 365 jours et 45 en plus de 365 jours.

1. Ces 13 dossiers ont mené au dépôt de 9 plaintes.

F. Les demandes de révision

Il est permis au demandeur d'enquête de loger une requête au comité de révision lorsqu'il est insatisfait des conclusions de l'enquête du syndic. Au début de l'exercice financier, trois dossiers provenant de l'exercice précédent étaient en attente d'une décision de la part du comité. En cours d'année, trente-sept nouvelles demandes ont été déposées et trente-cinq ont été traitées par le comité de révision. Pour trente-deux de ces dernières, le comité de révision a confirmé la décision du syndic de ne pas déposer de plainte au conseil de discipline. Trois ont été rouvertes à la suite de l'avis du comité suggérant aux syndics de compléter leur enquête. Deux de ces dossiers ont été fermés à la suite de ces compléments d'enquête, et le troisième a mené à une référence au comité d'inspection professionnelle. Enfin, cinq dossiers n'avaient pas encore connu leur dénouement au 31 mars 2021.

Tableau 23 – Demandes et conclusion des avis

	Nombre
Demandes d'avis non traitées au 31 mars de l'exercice précédent	3
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice	37
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice	35
Avis concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le comité de discipline	32
Avis suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	3
Demandes d'avis non traitées au 31 mars de l'exercice	5

G. Les dossiers actifs

Le tableau 24 donne le portrait des dossiers toujours actifs au 31 mars 2021.

Tableau 24 – Répartition des dossiers actifs au 31 mars 2021 selon le type d'activités du syndic

Dossiers d'enquête	185
Enquêtes courtes (interventions)	19
Total des dossiers toujours actifs au 31 mars 2021	**204**

On note une légère augmentation du nombre de dossiers actifs en fin d'année financière (204) par rapport à l'année dernière (197).

H. Le dépôt et le suivi de plaintes au conseil de discipline de l'Ordre

Au terme de son enquête, le syndic au dossier peut décider de porter plainte au conseil de discipline de l'Ordre. Au cours de l'année d'exercice 2020-2021, 13 dossiers d'enquête ont mené au dépôt de 9 plaintes disciplinaires. Principalement, les plaintes disciplinaires déposées portaient sur les thématiques suivantes :

- Évaluation ou pratique non conforme aux principes scientifiques ;
- Qualité des services rendus ;
- Comportement inapproprié ;
- Inconduite sexuelle ;
- Entrave au travail du syndic et du comité d'inspection professionnelle (CIP).

I. Les dossiers disciplinaires

Au début de l'exercice financier 2020-2021, 11 dossiers disciplinaires étaient en cours. Parmi les 9 plaintes déposées durant l'année, une plainte concernait l'imposition d'une radiation provisoire immédiate à la suite d'une entrave au travail du CIP et du syndic. Une deuxième plainte reprochait à l'intimée d'avoir posé un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 (acte dérogatoire à caractère sexuel [art. 130, par. 1°]) du *Code des professions* (LRQ, ch. C-26). Un total de 50 chefs d'infraction concernait ces 9 plaintes.

Onze dossiers disciplinaires ont été fermés au cours de l'exercice, tous les recours ayant été épuisés. Parmi ces onze plaintes, une plainte a mené à l'acquittement de l'intimé sur tous les chefs d'infraction, et pour les dix autres plaintes, les intimés ont été déclarés coupables d'au moins un chef d'infraction.

J. Les consultations déontologiques auprès des psychologues et du public

Afin de soutenir les psychologues dans leur pratique, le Bureau du syndic offre des services de consultation par téléphone et par courriel. Ce service d'information est également offert au public. Il vise à éclairer la réflexion du psychologue à partir du cadre déontologique et réglementaire entourant sa pratique ou à informer le public sur les obligations réglementaires des psychologues. Un total de 9 970 consultations ont été effectuées au cours de l'année financière (tableau 25).

Tableau 25 – Nombre de consultations déontologiques réalisées en 2020-2021

Provenance	Appels	Courriels	Total
Psychologues	nd	nd	nd
Autres	nd	nd	nd
Total	**2 388**	**7 582**	**9 970**

Le Bureau du syndic procède aussi à des interventions de nature éducative et préventive. Ainsi, un article traitant des contraintes liées à la pandémie pour les psychologues a été publié dans le magazine *Psychologie Québec* :

- Octobre 2020, « Pandémie : des défis pour la déontologie ».

K. La conciliation des comptes d'honoraires

Le Bureau du syndic reçoit parfois des plaintes du public concernant les honoraires des psychologues et tente de résoudre les différends conformément au *Code des professions* (LRQ, ch. C-26) et au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des psychologues* (ch. C-26, r. 220). Au cours de l'année, 13 demandes de conciliation de comptes d'honoraires ont été reçues : 11 ont été conclues et 2 étaient toujours en traitement au 31 mars 2021 (tableau 26).

Tableau 26 – Sommaire des activités de conciliation des comptes d'honoraires

Demandes de conciliation reçues	13
Demandes reportées de l'année antérieure	0
Demandes de conciliation conclues	11
Demandes ayant conduit à une entente	6
Demandes n'ayant pas conduit à une entente	5
Demandes toujours en cours au 31 mars 2021	2

L. L'accueil et le traitement des demandes d'accès à l'information

Compte tenu de la nature confidentielle des dossiers d'enquête du Bureau du syndic, ce dernier traite lui-même les demandes d'accès à l'information concernant ses activités. Une demande d'accès à l'information a été reçue et traitée à l'intérieur des délais prévus à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (LRQ, ch. A-2.1).

L'activité de formation

À l'exception d'une seule syndique adjointe, toutes les autres adjointes ainsi que le syndic en titre ont suivi l'activité de formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

Tableau 27 – Activités spécifiques conduites par des syndics ad hoc[2]

Enquêtes de syndics ad hoc toujours actives en début d'année	10
Enquêtes ouvertes durant l'année	70
Enquêtes fermées au cours de l'exercice	56
Enquêtes toujours actives au 31 mars 2021	24

- La majorité des enquêtes (66) confiées à des syndics ad hoc l'ont été à la demande du syndic en chef. Quatre émanaient d'une demande du conseil d'administration.
- Parmi les 56 enquêtes fermées par des syndics ad hoc, 2 l'ont été en moins de 90 jours, 13 entre 91 et 179 jours, 29 entre 180 et 365 jours et enfin, 12 ont nécessité plus de 365 jours.

2. Ces données sont incluses dans les activités globales rapportées précédemment.

Les activités statutaires

La délivrance des permis de psychologue

Permanence au 31 mars 2021

Le secrétaire général
• Stéphane Beaulieu, psychologue

La secrétaire générale adjointe
• Dre Marie-Patricia Gagné, psychologue

L'analyste au Secrétariat général
• Dr Natan Plouffe, psychologue

La coordonnatrice aux permis
• Élaine Dubreuil

Les activités relatives à la délivrance des permis

L'admission à l'Ordre des psychologues du Québec constitue le premier jalon de la protection du public. La délivrance du permis de pratique de la psychologie confère au titulaire le droit de porter le titre de psychologue et permet de fournir au public l'assurance que le détenteur de ce titre a acquis, par le biais de sa formation universitaire, les connaissances théoriques et pratiques requises pour l'exercice autonome de la profession.

Tableau 28 – Permis de psychologue délivrés en 2020-2021

Permis délivrés en vertu de l'article 184 du *Code des professions* en 2020-2021	281
Total des permis de psychologue délivrés en 2020-2021, incluant les équivalences	338

Le comité d'équivalence

La composition du comité au 31 mars 2021 (durée des mandats – 3 ans)
• Dre Nicole Chiasson, psychologue
• Dre Dominique Meilleur, psychologue
• André Normandeau, psychologue

Les activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence

Les demandes d'admission des candidats à la profession dont la formation a été acquise à l'extérieur du Québec (ou du Canada) ont été examinées par le comité d'équivalence. Par la suite, les recommandations du comité d'équivalence ont été soumises au comité exécutif pour décision. Au cours de l'année 2020-2021, le comité d'équivalence s'est réuni cinq fois afin d'étudier 86 nouveaux dossiers.

Les tableaux suivants font état des activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis au cours de l'exercice financier 2020-2021.

Tableau 29 – Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (art. 93, par. *c* et *c*.1 du *Code des professions*)

	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors du Québec (au Canada)	hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	1
Demandes reçues au cours de l'exercice	3	9	90
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	7	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	3	2	89
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	0	0	1
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	2	18

Tableau 30 – Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	Diplôme ou formation obtenu		
	au Québec	hors du Québec (au Canada)	hors du Canada
Un ou quelques cours	0	2	3
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	3	0	86
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autre(s) mesure(s)	0	0	0

Tableau 31 – Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (suite)

Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	
Équivalence de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	2
Équivalence de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	8
Équivalence de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	47

Tableau 32 – Les activités relatives à la délivrance de permis temporaires et restrictifs temporaires

Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la *Charte de la langue française*	14
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1 (par. 1°) du *Code des professions*	0

Les autorisations spéciales

Tableau 33 – Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	1

Tableau 34 – La reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis

Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence des autres conditions et modalités n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Tableau 35 – La révision des décisions sur la reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste (art. 93, par. c.1)

Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	4
Demandes de révision présentées hors délai	4
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) [au total]	4
Décisions maintenant la décision initiale	0
Décisions modifiant la décision initiale	4
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	4
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0

Des renseignements généraux sur les membres

Tableau 36 – Mouvements au tableau de l'Ordre

	Nombre
Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	8 843
+ Nouveaux membres inscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total)	338
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la *Charte de la langue française*	14
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la *Charte de la langue française*	0
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la *Charte de la langue française*	0
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du *Code*	0
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1°	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1°	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2°	0
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94, par. *r*	0
Permis délivrés en vertu de l'article 184	281
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	57
de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	2
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	8
de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	47

Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94, par. *q* du *Code*	0
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93, par. *c.2*	0
+ Membres réinscrits au tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	25
- Membres radiés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	19
- Membres retirés du tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars (au total)	227
à la suite d'un décès	15
à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité ; sabbatique ; études ; démission ; retraite)	212
= Membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)	**8 960**
titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la *Charte de la langue française*	23
titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la *Charte de la langue française*	0
titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la *Charte de la langue française*	0
titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du *Code*	0
titulaires d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1°	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1.1°	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 2°	0
titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	0
titulaires d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94, par. *r*	0
titulaires d'un permis dit régulier	8 937

La formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste au 31 mars 2021 (art. 62.0.1, par. 5°)

Tableau 37 – Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement

	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	17	10
Égalité entre les femmes et les hommes	20	8
Gestion de la diversité ethnoculturelle	20	8

Une amélioration du processus d'équivalence

L'Ordre des psychologues a obtenu une subvention du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration afin de concevoir des outils visant à faciliter et à accélérer le traitement des demandes de permis par voie d'équivalence. Le développement d'une nouvelle plateforme interactive permettant le traitement des demandes de permis en ligne en cours. L'Ordre développe également des cours d'appoint en ligne à l'intention des demandeurs de permis par voie d'équivalence. Il s'agit d'un projet déployé sur une période de trois ans, jusqu'en 2023.

Par ailleurs, le secrétaire général de l'Ordre participe aux activités du forum de l'admission du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).

Tableau 38 – Registre des étudiants et des candidats à l'exercice de la profession[1] en vertu du règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des psychologues et par des psychologues

	Nombre
Personnes inscrites au registre au 31 mars de l'exercice précédent	484
Personnes inscrites au registre au cours de l'exercice	153
Personnes inscrites au registre s'étant vu délivrer un permis au cours de l'exercice	193
Personnes s'étant vues retirées du registre au cours de l'exercice pour tout autre motif	0
Personnes inscrites au registre au 31 mars	444

1. Le concept de candidat à l'exercice s'applique notamment aux personnes devant réussir un stage ou une formation aux fins de la reconnaissance d'une équivalence.

L'assurance responsabilité professionnelle

Le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des psychologues du Québec* prévoit que tous les psychologues qui exercent leur profession doivent souscrire au régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre. Cette réglementation s'applique aussi aux détenteurs de permis de psychothérapeute qui ne sont pas membres d'un ordre professionnel. Certaines personnes peuvent être exemptées de cette obligation si elles sont couvertes pour la responsabilité professionnelle par l'entremise de leur employeur. Dans tous les cas, les couvertures minimales sont de 1 000 000 de dollars par sinistre et de 3 000 000 de dollars par période assurable. La couverture d'assurance est la même dans le cadre de l'application du *Règlement sur l'exercice de la profession de psychologue en société*.

Tableau 39

Nombre de psychologues qui souscrivent au régime d'assurance collective de la responsabilité professionnelle offert par l'Ordre	5 774
Nombre de sociétés qui souscrivent au régime d'assurance collective de la responsabilité professionnelle offert par l'Ordre	222

Tableau 40 – Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2021 en fonction du moyen de garantie et des montants minimums prévus au *Règlement*

	Montant prévu de la garantie		
Moyen de garantie	**Nombre de membres**	**Par sinistre**	**Pour l'ensemble des sinistres**
Membres souscrivant au fonds d'assurance de l'Ordre	--	0 $	0 $
Membres adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	5 774	1 000 000 $	3 000 000 $
Membres fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	0	0 $	0 $
Membres fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	0	0 $	0 $
Membres fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le *Règlement*	1 529	1 000 000 $	3 000 000 $
Membres dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au *Règlement* (au total)	0		

Tableau 41 – Répartition des membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2021 exerçant au sein d'une SENCRL ou d'une SPA à titre d'associé ou d'actionnaire en fonction du moyen de garantie et des montants minimums prévus au *Règlement*

	Montant prévu de la garantie		
Moyen de garantie	**Nombre de membres**	**Par sinistre**	**Pour l'ensemble des sinistres**
Membres souscrivant, pour la société, au fonds d'assurance de l'Ordre	0	0 $	0 $
Membres adhérant, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	461	1 000 000 $	3 000 000 $
Membres fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	0	0 $	0 $
Membres fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	--	--	--
Membres fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le *Règlement*	--	--	--

Tableau 42 – Réclamations formulées contre les membres et déclarations de sinistre qu'ils ont formulées auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	6
Membres concernés par ces réclamations	6
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	0

Tableau 43 – Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic au cours de l'année financière à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils ont formulées auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	2

L'émission des attestations de formation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

Le secrétaire général
- Stéphane Beaulieu, psychologue

La secrétaire générale adjointe
- Dre Marie-Patricia Gagné, psychologue

La coordonnatrice à l'émission des attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques
- Élaine Dubreuil

Le soutien professionnel pour l'évaluation préliminaire des dossiers
- Dr Natan Plouffe, psychologue

Le comité d'évaluation des demandes d'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

La composition du comité au 31 mars 2021 (durée des mandats – 3 ans)

- Manon Bégin, psychologue, neuropsychologue
- Dre Francine Lussier, psychologue, neuropsychologue
- Dre Isabelle Rouleau, psychologue, neuropsychologue

Le comité de révision des demandes d'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

La composition du comité au 31 mars 2021 (durée des mandats – 3 ans)

- Dre Stéphanie Caillé, psychologue, neuropsychologue
- Virginie Cailleux, psychologue, neuropsychologue
- Dr Bruno Gauthier, psychologue, neuropsychologue

Depuis l'entrée en vigueur du *Règlement sur une activité de formation des psychologues pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques* en septembre 2012, les psychologues doivent détenir une attestation délivrée par l'Ordre pour exercer cette activité réservée.

Tableau 44

Nombre total d'attestations délivrées par l'Ordre en 2020-2021	63
Nombre de personnes détenant une attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques à la fin de la période	1 007

La délivrance des permis de psychothérapeute

Le secrétaire général
- Stéphane Beaulieu, psychologue

La secrétaire générale adjointe
- Dre Marie-Patricia Gagné, psychologue

Le soutien professionnel pour l'évaluation préliminaire des dossiers
- Dr Natan Plouffe, psychologue

Le soutien administratif à l'émission des permis de psychothérapeute
- Émilie Derouaisne

Le comité d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute

La composition du comité au 31 mars 2021 (durée des mandats – 3 ans)
- Dr Yvan Lussier, psychologue
- Angela Zizzi, psychologue, depuis le 12 février 2021
- Ginette Lajoie, psychoéducatrice, psychothérapeute

La délivrance des permis de psychothérapeute

Le *Règlement sur le permis de psychothérapeute* est entré en vigueur le 21 juin 2012. Le traitement des demandes de permis de psychothérapeute est effectué par un comité d'évaluation dont les membres sont nommés par le conseil d'administration de l'Ordre. C'est le comité exécutif de l'Ordre qui autorise la délivrance des permis de psychothérapeute ; 50 nouveaux permis ont été octroyés en 2020-2021.

Le comité de révision des demandes de permis de psychothérapeute

La composition du comité au 31 mars 2021 (durée des mandats – 3 ans)

- Sophie Blain, psychologue
- Suzanne Rouleau, ergothérapeute, psychothérapeute

Les demandes de révision des demandes de permis de psychothérapeute

Au cours de l'année 2020-2021, le comité de révision n'a traité aucun dossier.

Le comité de révision

La composition du comité au 31 mars 2021 (durée des mandats – 3 ans)

- Dre Hélène-Marie Bélanger, psychologue
- Dr Jean Decoster, psychologue
- Dre Guylaine Deschênes, psychologue
- Geneviève Lapointe, psychologue
- Danielle Boucher, représentante du public
- Dr Adrien Dandavino, représentant du public
- Jean-Luc Henry, représentant du public
- Stéphane Beaulieu, psychologue, secrétaire général et secrétaire du comité

Le cadre réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article 123.3 du *Code des professions*, le mandat du comité de révision consiste à donner, à toute personne qui le demande et qui a déjà réclamé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relatif à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte contre un membre devant le conseil de discipline de l'Ordre. Ce comité siège en banc de trois personnes, dont l'une au moins représente le public.

Le bilan des activités pour l'exercice 2020-2021

Les demandes d'avis adressées au comité de révision et les avis rendus

Tableau 45 – Demandes d'avis

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	3
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	37
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de la réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (art. 123.4, al. 1)	37
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	0
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (total)	35
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (art. 123.4, al. 3)	31
Avis rendus après le délai de 90 jours	4
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	5

La nature des avis rendus par le comité de révision

Tableau 46 – Avis rendus au cours de l'exercice

	Nombre
Avis concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le comité de discipline (art. 123.5, al. 1, par. 1°)	32
Avis suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (art. 123.5, al. 1, par. 2°)	3
Avis concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête, le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (art. 123.5, al. 1, par. 3°)	0
Avis où le comité a également suggéré au syndic de confier le dossier au comité d'inspection professionnelle (art. 123.5, al. 2)	3

La formation des membres du comité de révision (article 121.0.1)

Tableau 47 – Activité de formation suivie par les membres du comité de révision au 31 mars 2021

	Nombre de personnes	
Activité de formation au cours de l'exercice ou antérieurement	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	7	0

L'arbitrage de comptes d'honoraires professionnels

La personne suivante est désignée pour agir à titre d'arbitre : Solange Cormier, psychologue.

Une seule demande d'arbitrage a été déposée au cours de l'exercice 2020-2021, et celle-ci a été retirée par le client.

Tableau 48 – Arbitrage de comptes d'honoraires

	Nombre
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	2
Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	1
Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	1
Demandes d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (art. 88, al. 4) [au total]	0
Comptes en litige maintenus	0
Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	0
Demandes d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

Le comité de la formation

La composition du comité de la formation des psychologues (durée des mandats – 3 ans)

- Dre Johanne Dubreuil, psychologue et représentante de l'Ordre
- Dre Alessandra Schiavetto, neuropsychologue, représentante de l'Ordre et présidente
- Dr Marc-Simon Drouin, psychologue et représentant du BCI[1]
- Dr Jean Vézina, représentant du BCI
- Marie-Claude Riopel, représentante du MEES[2]
- Stéphane Beaulieu, psychologue et secrétaire général
- Dre Marie-Patricia Gagné, psychologue et secrétaire générale adjointe

1. Bureau de coopération interuniversitaire.
2. Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Les réunions du comité

Tableau 49 – Réunions tenues par le comité de la formation au cours de l'exercice

	Nombre
Réunions tenues	2

Les programmes d'études dont le diplôme donne droit au permis de psychologue au 31 mars 2021 (selon le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*)

Tableau 50

	Nombre
Programmes d'études dont le diplôme donne droit au permis de psychologue au 31 mars	30

L'examen de la qualité de la formation

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

Les autres activités du comité

Au cours des deux réunions tenues durant l'exercice financier 2020-2021, le comité a préparé l'évaluation quinquennale des programmes de doctorat en psychologie de l'UQTR. Il a également procédé au suivi de l'évaluation quinquennale des doctorats de l'Université McGill (programme en psychologie scolaire et pédopsychologie appliquée), de l'UQO et de l'UQAC.

Le comité a également procédé à une légère modification au *Manuel d'évaluation des programmes de doctorat en psychologie*, en y ajoutant des exemples d'activités d'intervention et de consultation applicables au profil de formation en neuropsychologie clinique.

Enfin, en raison de la pandémie de COVID-19, l'Ordre a mis en place des aménagements temporaires visant à faciliter l'atteinte des objectifs de formation dans le cadre de l'internat en psychologie pour la cohorte d'étudiants finissant leur parcours doctoral en 2020.

La qualité et le développement de la pratique

Dre Isabelle Marleau, psychologue et directrice de la qualité et du développement de la pratique

L'inspection professionnelle

Le service de l'inspection professionnelle voit à la réalisation du mandat de l'Ordre de surveiller l'exercice de la profession. À cet effet, un comité d'inspection professionnelle (CIP) est constitué en vertu de l'article 109 du *Code des professions*. Le *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des psychologues du Québec* encadre les activités du CIP. L'Ordre est responsable de surveiller l'exercice de ses membres ainsi que celui des titulaires du permis de psychothérapeute qui ne sont pas admissibles à un ordre professionnel (ci-après, les « titulaires du permis »).

Au cours de l'exercice 2020-2021, la personne responsable de l'inspection professionnelle et secrétaire du comité d'inspection professionnelle était Mme Ginette France Thomas. Le service de l'inspection professionnelle comptait 11 inspecteurs à temps partiel. Les membres du CIP étaient : Jacques Reinbold, psychologue, président ; Sandra Forget, psychologue ; Carole Lane, psychologue ; Milaine Perron, psychologue, présidente substitut ; et Jean-François Giguère, psychologue. Le CIP a tenu six réunions au cours de l'exercice.

Un résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

Le programme de surveillance générale approuvé par le conseil d'administration (CA) se base sur un pourcentage de personnes à inspecter, soit 5 % des membres et des titulaires du permis.

Le programme de surveillance générale vise l'inspection des personnes sélectionnées aléatoirement dans les catégories suivantes, déterminées en fonction de facteurs de risque liés à l'exercice de la profession :

- psychologues n'ayant jamais fait l'objet d'une inspection professionnelle alors qu'ils ont plus de 10 ans de pratique ;
- psychologues qui ont plus de 35 ans de pratique et qui n'ont pas été inspectés au cours des cinq dernières années ;
- psychologues qui opèrent un changement significatif de leur pratique par rapport à l'exercice de la psychothérapie ;
- psychologues exerçant la psychothérapie en solo, soit en cabinet de consultation privé à domicile, soit en clinique privée ;
- psychologues ou titulaires du permis de retour à la pratique après cinq ans et plus ou dont le diplôme date de plus de cinq ans au moment de l'obtention du permis ;
- titulaires du permis n'ayant jamais fait l'objet d'une inspection professionnelle ;
- psychologues qui ont moins de trois ans de pratique.

De plus, le programme d'inspection professionnelle comprend l'inspection des psychologues et des titulaires du permis ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle pour lesquels une visite de suivi s'est imposée, ainsi que l'inspection des psychologues et des titulaires du permis qui bénéficiaient d'une exemption qui est maintenant échue.

Tableau 51 – Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice

	Nombre de personnes visées
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Questionnaires expédiés aux membres et aux titulaires du permis au cours de l'exercice	493
Questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	453
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	295
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des questionnaires retournés au cours de l'exercice	138
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	295
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux méthodes d'inspection professionnelle (questionnaires et visites)	433
Personnes différentes ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection au cours de l'exercice à la suite du programme de surveillance générale	433

Tableau 52 – Inspections de suivi

	Nombre de personnes visées
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	5
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	5
Personnes différentes ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection au cours de l'exercice à la suite d'une inspection de suivi	5

Tableau 53 – Inspections portant sur la compétence professionnelle

	Nombre de personnes visées
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Personnes ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	20
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice	20
Personnes différentes ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection au cours de l'exercice à la suite d'une inspection portant sur la compétence professionnelle	20

Ainsi, 458 personnes différentes ont fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence.

Tableau 54 – Inspections en fonction du lieu où la personne exerce principalement sa profession, à la suite du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence

		Nombre de membres et de titulaires du permis différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
		Questionnaire	Visite	Les deux méthodes
01	Bas-Saint-Laurent	0	3	3
02	Saguenay – Lac-Saint-Jean	5	7	12
03	Capitale-Nationale	4	50	54
04	Mauricie	24	20	44
05	Estrie	2	15	17
06	Montréal	29	76	105
07	Outaouais	1	13	14
08	Abitibi-Témiscamingue	1	3	4
09	Côte-Nord	0	0	0
10	Nord-du-Québec	0	0	0
11	Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	2	1	3
12	Chaudière-Appalaches	0	21	21
13	Laval	9	14	23
14	Lanaudière	12	29	41
15	Laurentides	15	14	29
16	Montérégie	32	48	80
17	Centre-du-Québec	2	6	8
	Total	**138**	**320**	**458**

Le bilan des inspections professionnelles

En grande majorité, les psychologues ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle ont démontré une pratique compétente quant aux exigences de la profession. Il en a été de même pour les titulaires du permis quant aux exigences relatives à la pratique de la psychothérapie. Ainsi, dans la majorité des dossiers d'inspection, seules des non-conformités mineures ont pu être notées. Lorsque des non-conformités majeures ont été observées, celles-ci concernaient les objets d'inspection suivants : l'éthique et la déontologie, les relations interprofessionnelles, l'évaluation et l'intervention.

L'ensemble des psychologues et des titulaires du permis ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle ont été encouragés à lire les documents disponibles dans le site de l'Ordre (balises de pratiques, guides explicatifs, chroniques professionnelles, etc.), à consulter les données probantes faisant état des connaissances actuelles, à participer à des activités de formation continue et à s'impliquer au sein de regroupements de psychologues ou de psychothérapeutes.

Lorsque des non-conformités majeures ont été constatées, les mesures suivantes ont aussi pu être suggérées par le CIP : cours de perfectionnement, supervision, visite de relance ou limitation d'exercice. Soulignons que 13 engagements volontaires avec le CIP (concernant de la supervision et/ou des cours de perfectionnement) ont été conclus par des psychologues ou des titulaires du permis au cours de l'exercice.

Avant que le CIP ne transmette ses recommandations au CA, il reçoit les observations écrites ou verbales des personnes visées par les recommandations. À la suite de l'analyse des observations reçues, le CIP peut retirer sa recommandation, l'amender ou la maintenir.

Tableau 55 – Recommandations du CIP

	Nombre de personnes visées
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une recommandation amendée	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à la recommandation initiale	3

Par la suite, le CIP peut recommander au CA d'obliger un membre ou un titulaire du permis à accomplir avec succès un stage ou un cours de perfectionnement, ou les deux à la fois.

Tableau 56 – Suivi des recommandations du CIP

	Nombre de personnes visées
Recommandation au CA d'obliger un membre ou un titulaire du permis à accomplir avec succès un stage ou un cours de perfectionnement, ou les deux à la fois, **sans** limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	2
Recommandation au CA d'obliger un membre ou un titulaire du permis à accomplir un stage ou un cours de perfectionnement, ou les deux à la fois, **avec** limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	2

Aucun stage, aucun cours de perfectionnement, ni aucune autre obligation à la suite d'une recommandation du CIP n'étaient à évaluer au cours de l'exercice pour les membres et les titulaires du permis ayant fait l'objet d'une recommandation au CA au cours de l'exercice.

Tableau 57 – Entraves au processus de l'inspection professionnelle et informations transmises au bureau du syndic

	Nombre de personnes visées
Membres ou titulaires du permis ayant fait entrave à un membre du CIP, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice	1
Membres ou titulaire du permis ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au bureau du syndic au cours de l'exercice	0

Le développement et le maintien des compétences au service de l'inspection professionnelle

Au cours de l'exercice, les inspecteurs ont bénéficié d'une journée de formation consacrée à l'inspection professionnelle, de deux rencontres individuelles d'accompagnement ainsi que de formations en ligne offertes par l'Ordre, et ils ont pu participer aux Rendez-vous de la formation de l'Ordre.

Par ailleurs, un questionnaire post-inspection a été acheminé à toutes les personnes ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle (le taux de réponse est de 83 %). Dans un souci d'amélioration des pratiques, la rétroaction a été transmise aux inspecteurs. Les résultats montrent globalement que :

- 98 % des répondants considèrent que leur expérience d'inspection professionnelle a été positive ;
- 100 % des répondants considèrent que l'inspecteur a su les mettre à l'aise pour discuter de leurs compétences professionnelles ;
- 100 % des répondants considèrent que l'inspecteur a été en mesure de fournir les informations dont ils avaient besoin ;
- 96 % des répondants considèrent que l'inspecteur est apparu suffisamment outillé pour évaluer leur pratique ;
- 90 % des répondants considèrent que le processus d'inspection professionnelle leur a permis d'améliorer leur pratique professionnelle.

Finalement, l'Ordre favorise l'harmonisation interordres des pratiques d'inspection concernant l'exercice de la psychothérapie en offrant soutien et accompagnement aux ordres qui en manifestent le besoin, notamment lorsqu'il s'agit de procéder à l'inspection particulière de la psychothérapie de l'un de leurs membres. De plus, l'Ordre délègue une représentante qui participe aux rencontres et aux forums de l'inspection professionnelle du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) et qui transmet aux inspecteurs les informations pertinentes recueillies lors de ces rencontres.

La formation continue

L'Ordre applique un règlement sur la formation continue obligatoire pour ses membres ainsi que pour les titulaires du permis de psychothérapeute non admissibles à un ordre professionnel (ci-après, les « titulaires du permis ») exerçant la psychothérapie. En effet, en vertu du *Règlement sur le permis de psychothérapeute* de l'Office des professions, les psychologues et les titulaires du permis ont l'obligation de réaliser 90 heures de formation continue en psychothérapie sur une période de cinq ans. La résolution de l'Ordre sur les modalités relatives à la formation continue en psychothérapie (ci-après, « la résolution ») précise les conditions et les particularités de la mise en œuvre de cette obligation de formation continue.

Pour les psychologues qui n'exercent pas la psychothérapie, l'obligation de maintenir à jour leurs habiletés et connaissances en général, inscrite à l'article 39 du *Code de déontologie des psychologues*, n'est pas balisée par un règlement.

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres et les titulaires du permis peuvent s'inscrire et partage cette fonction avec des organismes externes.

La reconnaissance des activités de formation continue en psychothérapie

Depuis 2012, l'Ordre a mis en place un processus visant à accorder la reconnaissance aux activités de formation continue qui peuvent ainsi être inscrites au programme de formation continue en psychothérapie de l'Ordre. La reconnaissance d'une activité de formation continue en psychothérapie est attribuée lorsque celle-ci satisfait aux critères établis par le conseil d'administration et énoncés dans la résolution.

Cette année, 383 activités de formation continue en psychothérapie ont été reconnues et inscrites au programme. De ce nombre, 374 étaient des activités régulières et 9, des événements ou des congrès.

Dans l'éventualité où l'activité de formation ne répondrait pas aux critères énoncés dans la résolution, le service de la formation continue ferait appel au comité de reconnaissance des activités de formation continue. Ce comité, créé en vertu de la résolution, a pour mandat d'accorder ou non la reconnaissance à l'activité de formation. Il est constitué de trois membres, soit deux psychologues et un titulaire du permis, choisis parmi ceux nommés par le conseil d'administration, soit : Michèle Paquette (infirmière, psychothérapeute), Yann Le Corff (conseiller d'orientation, psychothérapeute), D^{r} Paul C. Veilleux (psychologue), D^{re} Katia Mercier (psychologue), Renée Lévesque (psychologue), D^{re} Salima Mamodhoussen (psychologue) et Andrée Thauvette Poupart (travailleuse sociale, psychothérapeute, qui a terminé son mandat le 28 février 2021). Cette année, aucune demande de reconnaissance n'a dû être envoyée au comité.

Les activités relatives à l'application d'un règlement sur la formation continue obligatoire

Les tableaux suivants rendent compte des données quant aux membres et titulaires du permis qui ont demandé des dispenses de leur obligation de formation continue ainsi que les sanctions imposées aux personnes qui ne se sont pas conformées au règlement.

Tableau 58 – Dispenses de formation continue

Demandes reçues au cours de l'exercice	288
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	236
Demandes refusées au cours de l'exercice	9
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	8

Tableau 59 – Sanctions découlant du défaut de se conformer au règlement

Radiation du tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation d'un permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	6
Information transmise au comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection portant sur la compétence	0
Obligation d'accomplir avec succès un cours ou un stage de perfectionnement	0
Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'au moins une sanction ou mesure au cours de l'exercice	0

Les activités de formation continue en éthique et en déontologie

Cette année, 71 personnes (18 psychologues et 53 candidats à la profession) ont assisté au cours *Déontologie et professionnalisme*, donné par M[me] Élyse Michon, psychologue. Ce cours permet aux participants d'acquérir les compétences éthiques et déontologiques requises pour l'exercice de la profession de psychologue. D'une durée de 13 heures, le cours est habituellement offert aux bureaux de l'Ordre, à Montréal. Toutefois, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les séances ont été offertes par visioconférence. L'Ordre s'assure d'offrir le cours de façon récurrente (à cinq reprises cette année), afin de permettre : 1) aux candidats qui demandent l'admission à l'Ordre par la voie des équivalences de répondre à l'obligation de suivre un cours de déontologie ; 2) aux psychologues de renouveler leurs connaissances sur le plan déontologique et de donner suite à une recommandation ou à une entente convenue avec le comité d'inspection professionnelle, le Bureau du syndic, le conseil de discipline ou le conseil d'administration.

De plus, les activités de formation continue suivantes portant sur l'éthique et la déontologie sont disponibles dans le site Internet de l'Ordre. Bien que ces activités soient facultatives, elles peuvent permettre aux participants de s'acquitter de leur obligation de formation continue en psychothérapie.

Tableau 60

Titre	Durée	Participants	Psychologues	Titulaires du permis
Déontologie – Les conflits d'intérêts, conflits de rôles et autres problématiques autour des frontières de la relation professionnelle	2 h 15	128	111	17
Déontologie et professionnalisme : le secret professionnel	2 h 30	39	36	3
Enjeux cliniques et déontologiques soulevés par les clients difficiles	3 h	28	23	5
Le consentement libre et éclairé	2 h 15	44	40	4
Les obligations déontologiques du psychologue en milieu scolaire	3 h	42	42	0
Neuropsychologie et enjeux déontologiques	2 h	17	16	1
Tenue de dossiers	4 h	120	110	10
Total		**418**	**378**	**40**

Les autres activités relatives à la formation continue

Les activités de formation continue organisées et offertes par l'Ordre sont facultatives dans la mesure où elles ne résultent pas de l'application du paragraphe *o* de l'article 94 du *Code des professions* (détermination des obligations de formation continue obligatoires par règlement). Bien qu'elles soient facultatives, ces activités peuvent permettre aux psychologues et aux titulaires du permis de s'acquitter de leur obligation de formation continue en psychothérapie.

Les activités de formation continue disponibles lors des Rendez-vous de la formation

L'Ordre a rendu disponibles en webdiffusion certaines formations présentées dans le cadre de la rencontre bisannuelle de formation intitulée « Les Rendez-vous de la formation », et ce, afin d'en favoriser l'accessibilité.

Tableau 61

Titre	Durée	Participants
Développer ses compétences professionnelles en supervision clinique : une approche basée sur les données probantes	6 h	77
Expertise psychologique : enjeux de déontologie et de communication	6 h	21
L'aliénation parentale et les phénomènes associés	6 h	84
La douance à outrance : il est temps de remettre les pendules à l'heure	6 h	245
La thérapie de couple axée sur l'émotion : une approche intégrative et efficace	6 h	83
Les personnalités particulières au travail : un défi pour les collègues, pour les gestionnaires et pour le psychologue traitant	3 h	114
Mieux comprendre la personne âgée pour intervenir plus efficacement : de la recherche à la pratique clinique – Symposium	6 h	56
Tristesse adaptative et tristesse pathologique : implications cliniques	2 h 30	126
Total		**806**

Les activités de formation continue disponibles en ligne

L'Ordre a rendu disponibles certaines formations dans son site Internet afin d'en favoriser l'accessibilité.

Tableau 62

Titre	Durée	Participants	Psychologues	Titulaires du permis
Aide aux professionnels en situation de COVID-19	1 h 15	1 063	950	113
Conditions psychotiques émergentes : dépistage et intervention en première instance	2 h 30	55	50	5
Développer ses compétences professionnelles en supervision clinique : une approche basée sur les données probantes	5 h	2	2	0
Enjeux psychiques en fin de vie : détresse des malades et deuil des proches	5 h	62	53	9
Et si la différence tenait à ce qui est semblable ? Facteurs communs et autres histoires de thérapie	4 h 30	47	37	10
Évaluer les troubles mentaux : une mise à jour pour les psychologues	3 h 30	200	190	10
Expertise psychologique : enjeux de déontologie et de communication	5 h 30	0	0	0
Intervenir auprès des hommes : des clés pour ajuster les pratiques aux besoins	4 h 30	54	46	8
Intervenir dans les situations de séparation hautement conflictuelles et d'aliénation parentale	4 h 30	18	18	0
L'adolescence : les défis identitaires et les risques à gérer	3 h	59	55	4
L'aliénation parentale et les phénomènes associés	5 h 30	1	0	1
L'expérience dépressive sous l'angle d'un modèle neurodéveloppemental de la personnalité : évaluation et traitement	5 h	21	16	5
L'opérationnalisation de la définition de la psychothérapie	2 h	172	149	23

Titre	Durée	Participants	Psychologues	Titulaires du permis
La douance à outrance : il est temps de remettre les pendules à l'heure	5 h	3	3	0
La thérapie de couple axée sur l'émotion : une approche intégrative et efficace	4 h	6	3	3
Les personnalités particulières au travail : un défi pour les collègues, pour les gestionnaires et pour le psychologue traitant	2 h 30	8	7	1
Les troubles d'anxiété chez l'adulte et leur traitement	5 h 30	72	59	13
Les troubles de la personnalité : psychothérapie de soutien, de mentalisation psychodynamique ou focalisée sur le transfert ? Une formation pour s'y retrouver	2 h 30	61	52	9
Les troubles dépressifs et anxieux chez les personnes âgées : étiologie, diagnostics différentiels et interventions	5 h	41	36	5
Mieux comprendre la personne âgée pour intervenir plus efficacement : de la recherche à la pratique clinique – Symposium	5 h	3	3	0
Mieux comprendre la réalité des agriculteurs québécois pour mieux intervenir	2 h 30	4	4	0
Mise à jour sur les thérapies sexuelles : recherches et interventions	5 h	8	3	5
Paternité, développement de l'enfant et vie familiale : quand la psychologie s'intéresse aux pères	2 h 30	14	13	1
Processus d'interprétation en neuropsychologie : biais récurrents et propositions de stratégies	5 h 30	7	7	0
Psychothérapie par vidéoconférence : efficacité, alliance thérapeutique et informations pratiques	2 h 30	1 311	1 141	170
Soutien psychothérapeutique auprès de personnes atteintes d'un trouble neurocognitif, telle la maladie d'Alzheimer, ainsi qu'auprès de proches aidants	2 h 30	28	28	0
Tristesse adaptative et tristesse pathologique : implications cliniques	2 h 30	5	5	0
Vers une approche globale pour la santé et le bien-être des personnes transgenres et non binaires	5 h	35	33	2
Yoga, pleine conscience et psychothérapie : le corps a ses raisons	5 h	79	64	15
Total		**3 439**	**3 027**	**412**

Les affaires professionnelles

Il est important de noter que ce qui suit ne couvre pas l'ensemble des engagements de l'Ordre en matière d'affaires professionnelles. Il s'y trouve néanmoins les principaux dossiers auxquels a contribué la Direction de la qualité et du développement de la pratique, seule ou en collaboration avec les autres directions de l'Ordre.

Les balises de pratiques, les avis, les mémoires et les autres documents

La Direction de la qualité et du développement de la pratique est engagée dans l'élaboration et la production de documents visant à guider les pratiques des membres, dont voici la liste pour la dernière année :

- *Les opioïdes : guide de référence pour les psychologues praticiens* ;
- Mémoire de l'Ordre des psychologues du Québec présenté à la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse ;
- Mémoire de l'Ordre des psychologues du Québec sur la rentrée scolaire 2020, présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) ;
- Mémoire de l'Ordre des psychologues du Québec intitulé *Conséquences psychologiques de la COVID-19 sur la santé mentale*, présenté au Comité permanent de la santé de la Chambre des communes du Canada ;
- Mémoire de l'Ordre des psychologues du Québec intitulé *Les enjeux de l'aide médicale à mourir en santé mentale*, présenté au groupe de travail sur les enjeux des changements législatifs concernant l'aide médicale à mourir du Collège des médecins du Québec ;
- A position paper from the Ordre des psychologues du Québec entitled *Mental Health Issues in Medical Aid in Dying*, submitted to the Collège des médecins du Québec working group on issues raised by changes in legislation on medical aid in dying ;
- Mémoire de l'Ordre des psychologues du Québec présenté au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) dans le cadre des consultations concernant les effets de la pandémie sur la santé mentale ;
- Mémoire de l'Ordre des psychologues du Québec présenté au Secrétariat aux aînés du MSSS dans le cadre de la consultation sur l'élaboration du 3e plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes aînées 2022-2027 ;
- *Balises de pratiques en télé-évaluation et télé-neuropsychologie, dans le contexte de la pandémie* ;
- *La télépratique auprès des enfants et des adolescents, dont la télépsychothérapie d'enfants, en contexte de pandémie et de confinement* ;
- *Conseils aux enfants de 6 à 11 ans pour traverser la pandémie de COVID-19* ;
- *Conseils aux parents pour traverser la pandémie de COVID-19* ;
- *Conseils aux ados pour traverser la pandémie de COVID-19* ;
- *Intervenir auprès d'un enfant qui présente un trouble déficitaire de l'attention/hyperactivité (TDAH) durant la pandémie de COVID-19* ;
- *Vivre un deuil en temps de pandémie et de confinement : quelques conseils* ;
- Modèles de formulaires de consentement pour la télépsychologie ;
- *Mesures de prévention des infections pour les cabinets de consultation privés de psychologues, en contexte de pandémie (COVID-19)* ;
- Revue de la littérature scientifique sur l'impact de la COVID-19 sur la santé mentale ;
- *Trousse clinique pour le dépistage et l'intervention en situation de crise* ;
- *Les Cahiers du savoir, volume 1. Les troubles dépressifs*.

Les présentations, les consultations et les représentations

L'Ordre, par le biais de la Direction de la qualité et du développement de la pratique, s'est engagé dans différentes activités et auprès de différents auditoires ou partenaires, notamment dans l'objectif de souligner les rôles et les mandats des psychologues et d'en préciser le sens et la portée. La liste qui suit fait état des principaux engagements de cette nature pour l'année :

Les présentations

- Conférence offerte aux doctorants de l'Université de Sherbrooke, intitulée *Le système professionnel, le* Code de déontologie des psychologues *et les instances de l'Ordre des psychologues du Québec* ;
- Conférence offerte aux doctorants de l'Université du Québec à Trois-Rivières, intitulée *Le système professionnel, le* Code de déontologie des psychologues *et les instances de l'Ordre des psychologues du Québec* ;

Les consultations

- Demande d'avis lors des sommets pour les élèves handicapés et ayant des difficultés d'adaptation et d'apprentissage (EHDAA) du MEES, rencontres visant l'organisation des services scolaires en contexte de pandémie ;
- Participation au comité pour la réussite éducative du MEES, dont les rencontres visaient la mobilisation des professionnels afin de répondre aux besoins des élèves et de favoriser la réussite scolaire en contexte de pandémie ;

- Demande d'avis du MEES dans le cadre des journées de consultation sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur ;
- Demande d'avis du MEES dans le cadre du projet 294, visant les mesures d'assouplissement aux processus administratifs liés à la déclaration des codes de difficulté et au processus d'assurance qualité ;
- Collaboration soutenue au projet de recherche de la Dre Karine Poitras, psychologue, intitulé *Regards croisés sur l'expertise en matière de garde et de droits d'accès et développement d'un guide de soutien aux meilleures pratiques professionnelles* (en collaboration avec le Bureau du syndic) ;
- Demande d'avis de la Fondation Lucie et André Chagnon (Observatoire des tout-petits) dans le cadre du développement du portrait des tout-petits au Québec ;
- Demande d'avis du cabinet du lieutenant du Québec concernant la santé mentale en contexte de pandémie (en soutien à la Présidence) ;

Les représentations

- Participation aux rencontres du MSSS regroupant les parties prenantes dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale pour la prévention du suicide ;
- Représentation à la Communauté de pratique des Groupes interdisciplinaires de soutien (CP-GIS) sur l'aide médicale à mourir ;
- Représentation auprès du MSSS pour que les psychologues puissent se voir attribuer l'autorisation d'accès à la banque de renseignements de santé du domaine clinique ainsi qu'au système de gestion des ordonnances électroniques de médicaments ;
- Représentation auprès du Centre de recherche de l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal (CR-IUSMM) et de la Chaire Diament (Chaire de recherche stratégique de l'UQAM en design pour la cybersanté mentale), notamment la participation aux ateliers de codesign *Mentallys* ainsi qu'au projet Axel (développement de nouvelles technologies destinées à favoriser la santé mentale), visant à améliorer l'expérience d'accès aux soins de santé mentale.

La participation à des comités externes et les autres mandats

La Direction de la qualité et du développement de la pratique représente l'Ordre à différents comités ou auprès d'organismes et de partenaires. La liste qui suit fait état des principaux engagements de cette nature pour l'année :

- Participation aux rencontres d'échanges sollicitées par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;
- Participation aux rencontres de la communauté de pratique des psychologues scolaires, projet mis en route par le Centre facilitant la recherche et l'innovation dans les organisations (CEFRIO) ;
- Participation aux réunions (sessions de transfert) du CEFRIO ;
- Représentation auprès du centre de recherche CIRANO (Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations) et d'OBVIA (Observatoire de l'Université Laval) pour le projet *Pratiques numériques des professionnels et des ordres professionnels au Québec*, effectué à la demande du Conseil interprofessionnel du Québec ;
- Membre du comité consultatif sur les troubles neurocognitifs majeurs (TNCM) du MSSS, au regard du déploiement du *Plan Alzheimer* ;
- Membre du Collectif pour une stratégie nationale en prévention du suicide ;
- Membre du comité stratégique d'orientation et de validation du Centre de recherche appliquée en intervention psychosociale (CRAIP) ;
- Membre du comité scientifique du portail d'information périnatale de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) ;
- Membre du comité d'experts du projet sur le trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale (TSAF) de l'Association pour la santé publique du Québec (ASPQ), financé par l'Agence de la santé publique du Canada ;
- Collaboration soutenue auprès de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) :
  - rôle de répondant pour la Direction des services sociaux,
  - participation à la consultation concernant l'avis intitulé *Dépistage des difficultés et retards liés au développement des enfants et des jeunes (0-18 ans) recevant des services en vertu de la* Loi sur la protection de la jeunesse *(LPJ)* ;
- Collaboration soutenue auprès du Secrétariat à l'adoption internationale (SAI) :
  - membre du comité consultatif permanent,
  - membre du comité de suivi pour les projets de recherche *Les premiers moments de la trajectoire de l'adoption internationale : l'expérience des parents adoptifs* et *Expériences adoptions*,
  - membre du comité du plan d'action en adoption internationale 2019-2024 ;
- Participation aux rencontres de la Table des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines (DSMRH), en soutien à la Présidence ;
- Participation aux rencontres de la sous-table des ordres professionnels en éducation de la Table DSMRH, en soutien à la Présidence, notamment, participation aux représentations auprès du MEES et auprès du MSSS (en collaboration avec la Direction des services juridiques).

Les communications et le rôle sociétal de l'Ordre

Dominique Hétu
Directrice des communications

La crise pandémique s'est imposée très rapidement au cœur des actions de communications, et ce, sur toute la durée de l'exercice et au-delà. En effet, la pandémie et ses impacts ont exigé une adaptation rapide et agile quant aux priorités de la direction afin de soutenir la présidente, les membres ainsi que le public dans des circonstances exceptionnelles et dans un climat social d'une grande intensité.

Dès le début de la pandémie, des communications constantes avec les membres ont été privilégiées afin d'assurer le maintien et la continuité des services à la lumière des consignes sanitaires fluctuantes. De plus, de nombreux outils et ressources ont été produits, notamment en collaboration avec la Direction de la qualité et du développement de la pratique, et mis à la disposition du public et des membres.

L'équipe des Communications travaille quotidiennement à soutenir, coordonner et optimiser les actions publiques et médiatiques de la présidente de l'Ordre, et ce, dans une visée collective de la protection du public. En outre, la pandémie a suscité une très forte demande des médias pour des interventions de la présidente. La présence soutenue et remarquée de la D^re^ Christine Grou, psychologue et présidente de l'Ordre, dans la sphère médiatique est à souligner. Enfin, de nombreux projets et initiatives destinés au grand public ont été réalisés conformément à la mission de l'Ordre.

Les communications avec les membres (volet interne)

Les infolettres et les courriels aux membres

La nouvelle infolettre de l'Ordre, dotée d'un design à la fois plus moderne et convivial, permet à l'Ordre de transmettre aux membres d'importantes informations relativement à leurs obligations, les plus récentes actualités, des chroniques, ainsi que ses propres activités. L'Ordre a diffusé huit infolettres depuis le changement de plateforme.

Pour tenir les membres informés sur les développements et l'évolution de la pandémie de COVID-19, l'Ordre a également diffusé pas moins de 28 courriels officiels et messages de la présidente. Ces messages avaient pour but de soutenir le plus étroitement possible les membres au regard de l'évolution de la pandémie, des directives gouvernementales et des impacts sur leur pratique selon les milieux.

Les sondages : pratiques et état de la situation

Afin de soutenir les psychologues dans le contexte de la pandémie, de documenter les réalités cliniques sur le terrain, mais aussi afin de collaborer avec les instances gouvernementales, l'Ordre a soumis trois sondages aux membres :

- Mars 2020 – Au début de la pandémie, un premier sondage est envoyé afin d'évaluer l'impact de la crise sur la pratique professionnelle des psychologues.

  Faits saillants : https://www.ordrepsy.qc.ca/-/resultats-du-sondage-de-l-ordre-mene-aupres-des-membres-covid-19 ;
- Septembre 2020 – Sondage éclair sur la vaccination : À la demande du MSSS, l'Ordre sonde les psychologues afin de constituer un bassin de professionnels-vaccinateurs qui « pourraient être habilités, de manière exceptionnelle en raison de la pandémie et sous réserve d'avoir suivi une formation selon les conditions du MSSS » ;
- Octobre 2020 – Dans la foulée du sondage de mars 2020, un autre sondage est envoyé aux membres concernant, cette fois-ci, l'accessibilité aux services des psychologues, l'intérêt à participer à un éventuel plan d'aide psychologique, les impacts actuels de la pandémie sur la santé mentale de la clientèle ainsi que les expériences et les attitudes avec la télépratique.

  Faits saillants : https://www.ordrepsy.qc.ca/sondagecovid19.

Le magazine *Psychologie Québec*

Tout au long de l'exercice comme depuis sa création en 1984, le magazine *Psychologie Québec* est demeuré au cœur de la stratégie de communication de l'Ordre. Rappelons que cette publication a pour objectif d'informer tous les membres des développements au sein de la profession, tout en tenant compte de leurs intérêts et de leur réalité en constante évolution.

Le comité de rédaction 2020-2021 de *Psychologie Québec* était constitué des membres suivants :

- Lynda Brisson, psychologue et membre du conseil d'administration de l'Ordre ;
- la D^re^ Nathalie Girouard, psychologue et conseillère à la qualité et au développement de la pratique ;
- le D^r^ William Aubé, psychologue et conseiller à la recherche ;
- Dominique Hétu, directrice des communications ;
- François Van Hoenacker, conseiller aux communications.

Rappelons que le magazine *Psychologie Québec* bénéficie également du savoir d'experts chevronnés auxquels le comité de rédaction fait appel en vue de l'élaboration de ses dossiers thématiques. Grâce à ces dossiers auxquels participent les membres de l'Ordre, le magazine permet aux psychologues à la fois de transmettre et d'enrichir leurs connaissances, et ce, dans les différentes sphères de la profession.

Exceptionnellement, dans le cadre de son édition d'octobre 2020, le comité de rédaction n'a pas fait appel à un expert et souhaitait donner la parole aux membres afin qu'ils témoignent de leur réalité depuis le début de la pandémie. Par ailleurs, toujours en raison de la crise pandémique, soulignons que l'édition de juin 2020 n'a pu être publiée, de sorte que trois éditions de *Psychologie Québec* sont parues au cours de l'exercice au lieu de quatre. Deux numéros ont été publiés en version imprimée, auxquels s'est ajoutée une édition exclusivement numérique en décembre 2020. Les dossiers ont porté sur les thèmes suivants :

- Octobre 2020 – *Psychologie en pandémie* ;
- Décembre 2020 – *Visages multiples des problématiques familiales*. Experte invitée : Karine Poitras, psychologue ;
- Mars 2021 – *Jeunes adultes : de la réflexion à l'intervention*. Experte invitée : Dre Diane Marcotte, psychologue.

Le report du congrès 2020 et les Rendez-vous de la formation virtuels

En raison de la pandémie et des directives de santé publique, l'Ordre a dû se résoudre à reporter le congrès qui devait se tenir en novembre 2020 au Palais des congrès de Montréal. La préparation du congrès allait bon train, notamment avec l'achèvement d'un appel de propositions d'ateliers de formation et de symposiums.

L'Ordre souhaitant continuer d'offrir des activités de formation continue à ses membres, le congrès a donc été remplacé par une édition spéciale entièrement virtuelle des Rendez-vous de la formation, les 13 et 14 novembre. Le programme des Rendez-vous offrait aux psychologues et aux détenteurs du permis de psychothérapeute huit ateliers de formation webdiffusés en direct. Cette édition virtuelle a connu un franc succès, avec plus de 900 participants.

La Direction des communications planche maintenant sur l'organisation d'une autre édition virtuelle des Rendez-vous de la formation pour novembre 2021, ainsi que d'un grand congrès au Palais des congrès de Montréal en 2022.

La revue de presse

La revue de presse quotidienne préparée par la Direction des communications intéresse actuellement plus de 3 500 membres de l'Ordre qui y sont abonnés. *L'actualité Psy* présente des liens permettant de prendre connaissance des interventions médiatiques de psychologues québécois ainsi que des reportages pertinents portant sur la santé mentale.

Les services aux annonceurs

Par une offre allant des courriels ciblés aux pages du magazine *Psychologie Québec*, en passant par les petites annonces et les offres d'emploi, l'Ordre répond à la demande de dizaines d'annonceurs qui veulent rejoindre efficacement les psychologues sur une base régulière tout au long de l'année.

La Direction des communications met aussi en œuvre la Politique de soutien matériel aux regroupements de psychologues, qui permet aux regroupements de psychologues reconnus de bénéficier annuellement de l'envoi d'un maximum de trois courriels gratuits destinés aux membres de l'Ordre potentiellement visés par leurs activités.

Les communications avec le public (volet externe)

Les relations de presse

Les relations avec les médias ont exigé une attention quotidienne, vu la demande sans précédent de la part de journalistes, recherchistes et autres représentants des médias. Les requêtes ont littéralement explosé dès les premiers jours de la pandémie, car les impacts psychologiques de la situation et les enjeux de santé mentale ont été au cœur des préoccupations.

La présidente de l'Ordre a ainsi accordé, depuis mars 2020, 290 entrevues – dont 260 qui ont porté sur la pandémie et un éventail de thèmes découlant de ses impacts sur la santé mentale de tous les groupes de la société.

La collaboration de la présidente avec *Le Journal de Montréal* s'est poursuivie tout au long de l'exercice, avec la publication de 31 chroniques. Ayant pour objectif d'informer le public par le moyen de l'éducation psychologique, cette chronique bimensuelle est devenue hebdomadaire, à la demande du *Journal*, pendant près de trois mois, toujours avec des thèmes reliés aux impacts de la pandémie. Ayant connu un vif succès sur les réseaux sociaux, ces textes ont été partagés plusieurs centaines de fois sur Facebook. À titre d'exemple, la chronique de la présidente de l'Ordre s'adressant aux futurs préposés aux bénéficiaires intitulée « Lettre à toi qui prendras soin des plus vulnérables » a engendré près de 1 300 réactions, commentaires et partages, en plus de rejoindre plus de 12 000 personnes sur Facebook.

Plusieurs sujets portant sur les enjeux de santé psychologique durant la pandémie ont ainsi pu être traités dans le cadre de ces chroniques, notamment :

- « Un message d'espoir aux aînés et à leurs proches » ;
- « Tolérer l'incertitude : guide de survie » ;
- « Dix semaines de confinement : quand la santé mentale s'effrite ».

Les service de référence et les campagnes publicitaires

Le service de référence permet de trouver un professionnel disponible en bureau privé en consultant le site Web de l'Ordre, sous l'onglet « Trouver de l'aide », ou encore en téléphonant à un centre d'appel externe où des agents, à l'aide du même outil Web et du code postal de l'appelant, sont en mesure de donner trois noms de professionnels correspondant aux critères de recherche.

Les statistiques démontrent que près de 255 000 utilisateurs ont eu recours au service de référence en ligne « Trouver de l'aide » au cours de l'exercice.

Cet outil de recherche affichait en date du 31 mars 2021 les coordonnées de 1 931 professionnels, qui s'y sont abonnés de manière volontaire. Cette diminution s'explique par l'augmentation des besoins en santé mentale engendrés par la pandémie. Les bureaux privés ont été sursollicités, et devant le nombre croissant de plaintes du public à l'égard de l'indisponibilité des professionnels affichés au service de référence, l'Ordre a demandé aux professionnels de suspendre temporairement leur abonnement au service de référence s'ils n'acceptaient plus de clients. Soulignons par ailleurs que le service de référence téléphonique a, pour sa part, répondu à 10 575 appels.

Grâce aux revenus des abonnements du service de référence, il est possible de publiciser ce dernier et de promouvoir les services psychologiques. L'Ordre a ainsi mené une seconde campagne publicitaire avec Urbania qui a réussi à rejoindre 1,5 million de personnes. Cette campagne a été menée en deux volets. Le premier volet a dévoilé trois capsules vidéo *Entre moi et moi*, où des artistes (Mélissa Bédard, Alice Morel-Michaud et Félix-Antoine Tremblay) expliquent leur parcours les ayant menés à consulter un psychologue et les bienfaits positifs de leur consultation sur leur vie. La vidéo de Mélissa Bédard a atteint près de 400 000 personnes et a suscité plus de 5 200 réactions. Celle d'Alice Morel-Michaud a touché 477 000 personnes et a généré plus de 10 000 réactions. Enfin, la vidéo de Félix-Antoine Tremblay a rejoint 393 000 personnes et a reçu 5 000 réactions. Le second volet de la campagne présentait une vidéo de contenus intitulée *Contre-jour*, où la présidente, la D^re^ Christine Grou, psychologue, répondait aux questions de Laïma A. Gérald, journaliste et chroniqueuse, sur l'accessibilité aux services psychologiques en compagnie de la chanteuse Florence K. Ce sont 200 000 personnes qui ont été atteintes par cette vidéo, qui a suscité 1 800 réactions, dont de nombreux commentaires.

La Presse+

Dans le cadre de la journée Bell Cause pour la cause, l'Ordre a développé un visuel comportant des conseils psychologiques pour préserver sa santé mentale en temps de pandémie. Les personnes qui ressentaient le besoin de consulter étaient invitées à découvrir le service de référence. En tout, 122 767 impressions de la publicité sont apparues sous les yeux des lecteurs de *La Presse+*. Ce sont 35 307 personnes qui ont interagi avec le visuel déroulant.

Le Journal de Montréal

Dans le cadre de la semaine nationale de prévention du suicide, l'Ordre était présent en page d'accueil du site Web du *Journal de Montréal*. Le visuel développé incitait les gens à prendre soin de leur santé mentale, à consulter un professionnel ou encore à appeler la ligne 1 866 APPELLE. La publicité a enregistré 404 510 impressions, et 2 142 personnes ont cliqué sur le bandeau pour visiter le site Web du service de référence.

L'achat de mots-clés

L'Ordre privilégie également l'achat de mots-clés sur Google puisqu'une personne qui démarre ses recherches sur une problématique signifie souvent qu'elle est prête à consulter un professionnel. Cette campagne a permis à l'Ordre d'obtenir 56 100 impressions et près de 9 000 clics vers le site Web du service de référence.

Le site Internet de l'Ordre

Le site Web de l'Ordre offre des informations et des services destinés aux membres et au grand public. Au cours de l'exercice, plus de 766 000 utilisateurs ont consulté le site de l'Ordre.

Parmi les projets menés sur notre site Web, notons qu'une mise à jour du système de gestion des contenus (CMS) de notre site a été effectuée en octobre 2020. La Direction des communications a pris part aux travaux visant le changement de base de données et la refonte du portail sécurisé de l'Ordre, tel que relaté par la Direction générale. Un site Web parallèle en anglais a été mis en ligne pour répondre au grand public anglophone. Ce site sera évolutif, et plusieurs autres pages Web seront traduites dans le futur, notamment le service de référence.

La pandémie a exacerbé les problèmes de santé mentale, ce qui a entraîné une hausse marquée des appels et courriels du grand public. Devant le nombre important de plaintes face au manque de disponibilité des professionnels inscrits au service de référence, l'Ordre a demandé le 3 mars 2021 aux psychologues et aux détenteurs de permis de psychothérapeute abonnés de suspendre temporairement leur abonnement afin d'éviter d'être affichés s'ils n'avaient pas de disponibilité à court terme. À la fin de l'année financière, ce volume d'appels et de courriels du grand public à la recherche désespérée d'un psychologue était si important qu'il était de notre intention d'engager un doctorant à raison de 10 heures par semaine pour répondre aux demandes à compter d'avril 2021.

Dès le début de la pandémie, une section complète a été créée pour le grand public, comprenant des informations sur les réactions psychologiques normales et celles à surveiller, de même que des conseils psychologiques. En outre, la page destinée au grand public recensant les conseils et stratégies psychologiques ainsi que des ressources a été consultée plus de 165 000 fois entre le moment de sa création le 18 mars 2020 et le 31 mars 2021. Au cours de l'exercice, la page destinée aux parents en période de confinement a pour sa part été consultée plus de 55 000 fois.

Une section a aussi été développée pour les membres et les détenteurs du permis de psychothérapeute, où les nombreuses communications sur la situation et les consignes sanitaires applicables à leur travail étaient colligées. Dans cette section, la page intitulée « Quelques points de repère pour identifier si nos clients peuvent bénéficier de services de télépsychologie » a été consultée plus de 12 000 fois entre le moment de sa mise en ligne le 20 mars 2020 et le 31 mars 2021. Au cours de l'exercice, la *Trousse clinique pour le dépistage et l'intervention en situation de crise (pandémie COVID-19)* a pour sa part été consultée plus de 10 000 fois.

Les partenariats et les relations publiques

La Direction des communications facilite la participation de la présidente à des activités de relations publiques revêtant un intérêt pour l'Ordre. La visibilité accrue de la présidente dans les médias bonifie les opportunités de communication et contribue à des invitations variées pour offrir des conférences à des organismes, à des fondations ou à des associations. L'équipe des Communications veille également à la mise en place de partenariats avec des organismes œuvrant en santé psychologique tels que la Fondation Jeunes en Tête, l'Association canadienne pour la santé mentale, ou encore Bell, dans le cadre de l'initiative Bell Cause pour la cause.

Nous présentons ici un échantillon de quelques activités publiques auxquelles la présidente de l'Ordre, la Dre Christine Grou, psychologue, a pris part en 2020-2021.

- La présidente a pris part au congrès virtuel de l'Association québécoise des neuropsychologues, où elle a prononcé l'allocution d'ouverture le 5 novembre 2021 et présenté les résultats du sondage de l'Ordre sur la télépratique puisque le thème du congrès concernait la téléneuropsychologie.
- *Neuropsychologie de la santé mentale : pour une meilleure compréhension des cas difficiles*. Invitée pour une deuxième année consécutive par Médecins du Monde, la présidente a présenté le 29 janvier 2021 une conférence aux intervenants du mouvement, dont la mission est d'offrir et de promouvoir l'accès aux soins de santé aux personnes exclues et vulnérables, ici et ailleurs. Cette conférence visait à aider les intervenants dans leur travail auprès d'une clientèle itinérante notamment, aux prises avec des problématiques complexes en santé mentale, mais aussi, souvent, avec des troubles cognitifs.
- *La pandémie qui fait déborder le vase*. Conférence destinée aux parents de personnes handicapées, notamment celles qui présentent une déficience intellectuelle. Devant le succès de la conférence présentée par la Dre Grou le 16 mars 2021, l'OBNL L'accompagnateur, dont la mission est de faciliter la vie des parents de personnes handicapées, a demandé à la présidente de l'Ordre d'offrir à nouveau sa conférence en avril 2021. Les enjeux, les difficultés, mais aussi les pistes de solutions et l'importance de prendre soin de soi ont été discutés.
- *L'enfer, c'est les autres : l'impact de la pandémie sur les rapports humains*. L'Institut de cardiologie de Montréal a invité la présidente dans le cadre de ses conférences scientifiques le 18 mars 2021. La Dre Grou s'est adressée aux professionnels et aux médecins afin de discuter des défis associés au rôle de soignant en pandémie. Des stratégies relationnelles ayant pour but de prévenir la fatigue de compassion, mais aussi de conjuguer avec l'Autre, ont été abordées.
- Bell Cause pour la cause. Dans le cadre de la journée Bell Cause pour la cause qui s'est tenue le 28 janvier, l'Ordre a enregistré une vidéo dans laquelle la présidente de l'Ordre s'entretient avec la Dre Janick Coutu, psychologue. Alors que les internautes étaient invités à prendre part à la journée Bell Cause dans cette capsule publiée sur les médias sociaux, les deux psychologues ont livré des conseils et des réflexions permettant de mieux prendre soin de sa santé mentale. La vidéo a été vue plus de 15 000 fois.

Les médias sociaux

La page Facebook de l'Ordre continue de capter l'attention de maintenant près de 22 500 abonnés à la fin de l'exercice. Les contenus produits par l'Ordre ainsi que les chroniques et entrevues de la présidente, totalisant plus de 70 publications, ont nourri la page Facebook et servi à éduquer le public sur de nombreuses questions. D'ailleurs, certains des contenus produits par l'Ordre ont connu une plus grande portée que jamais, certaines publications pouvant être qualifiées de « virales », par exemple :

- la publication annonçant le guide « Conseils aux parents en période de confinement » a rejoint près de 27 000 personnes sur Facebook et suscité 3 042 réactions (*J'aime*), commentaires et partages sur cette même plateforme ;
- la publication annonçant la page du site Web de l'Ordre intitulée « Conseils aux adolescents en temps de pandémie » a permis de rejoindre plus de 32 000 utilisateurs, en plus de générer 3 509 réactions, commentaires et partages sur Facebook.

Plusieurs contenus ont également atteint des milliers d'abonnés sur Facebook, notamment :

- « Faire le deuil d'un être cher sans l'avoir vu partir » ;
- « Conseils aux parents d'enfants ayant un TDAH » ;
- « COVID-19 : comment faire face à l'isolement ? » ;
- « Semaine de la santé mentale 2020 : des conseils, des stratégies et des ressources sur le site Web de l'Ordre » ;
- « Comment expliquer la COVID-19 aux enfants ? ».

La campagne publicitaire en partenariat avec Urbania a également rencontré un grand écho sur Facebook.

Autrement, le compte Twitter de l'Ordre est suivi par quelque 2 200 abonnés, et les gazouillis de l'Ordre ont généré plus de 70 300 impressions cette année.

LE RAPPORT FINANCIER

49 Rapport des auditeurs indépendants

51 Résultats

52 Évolution des actifs nets

53 Situation financière

54 Flux de trésorerie

55 Notes complémentaires

58 Annexes

Rapport des auditeurs indépendants

Aux membres de l'Ordre des psychologues du Québec

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'ORDRE DES PSYCHOLOGUES DU QUÉBEC (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2021 et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2021 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autre point

Les états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2020 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date du 2 juillet 2020.

Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

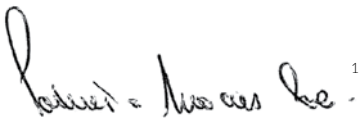

Vaudreuil-Dorion
Le 1er juin 2021

1. Par Michel Poirier, CPA auditeur, CA

Poirier & Associés Inc.
Société de comptables professionnels agréés

Résultats

Exercice clos le 31 mars 2021

	Budget	2021	2020
	$	$	$
Produits			
Cotisations des membres et frais annuels (annexe A)	5 827 251	5 887 504	5 754 287
Inscriptions et droits (annexe B)	214 880	253 466	231 472
Exercice en société	6 000	4 680	5 280
Formation continue (annexe C)	205 700	447 874	338 794
Discipline (annexe D)	65 000	51 083	47 700
Infractions commises par des non-membres	30 000	1 950	15 300
Services aux membres (annexe E)	255 000	251 983	322 247
Vente et location de biens et services (annexe F)	370 850	323 275	353 912
Subvention salariale temporaire	–	25 000	–
Intérêts sur les placements	110 000	55 684	119 585
	7 084 681	**7 302 499**	**7 188 577**
Charges d'exploitation			
Admissions, équivalences et permis (annexe G)	769 984	670 160	695 115
Comité de la formation (annexe H)	13 700	1 576	13 398
Inspection professionnelle (annexe I)	607 724	519 556	528 068
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe J)	448 031	337 841	355 861
Formation continue (annexe K)	282 942	319 037	319 162
Bureau du syndic (annexe L)	1 759 290	1 542 459	1 581 848
Conciliation et arbitrage de comptes d'honoraires (annexe M)	3 200	2 623	168
Comité de révision (annexe N)	46 476	31 636	36 022
Discipline (annexe O)	374 377	294 716	308 953
Exercice illégal et usurpation de titres (annexe P)	155 454	151 888	190 617
Gouvernance (annexe Q)	1 382 093	1 196 961	1 082 599
Communication et rôle sociétal (annexe R)	769 079	736 728	725 456
Services aux membres (annexe S)	137 000	161 772	153 980
Contribution au CIQ	45 000	39 321	33 577
Services administratifs (annexe T)	620 768	547 975	502 864
	7 415 118	**6 554 249**	**6 527 688**
Excédent des produits sur les charges d'exploitation	(330 437)	748 250	660 889
Projet – Amélioration de l'intégration des professionnels formés à l'étranger (annexe U)	–	(35 355)	(20 708)
Congrès	–	(890)	(4 716)
Excédent des produits sur les charges	**(330 437)**	**712 005**	**635 465**

Évolution des actifs nets

Exercice clos le 31 mars 2021

	Investis en immobilisations	Fonds de développement de la profession (note 12)	Non affectés	2021 Total	2020 Total
	$	$	$	$	$
Solde au début	101 980	286 123	2 487 043	2 875 146	2 239 681
Excédent des produits sur les charges	(39 444)	–	751 449	712 005	635 465
Acquisitions d'immobilisations	28 400	–	(28 400)	–	–
Affectation d'origine interne (*Les Cahiers du Savoir*)	–	(43 504)	43 504	–	–
Solde à la fin	**90 936**	**242 619**	**3 253 596**	**3 587 151**	**2 875 146**

Situation financière

au 31 mars 2021

	2021	2020
	$	$
Actif		
Actif à court terme		
Encaisse	3 321 635	974 376
Placements temporaires	7 498 709	6 021 954
Débiteurs (note 5)	33 261	129 524
Frais payés d'avance	91 324	58 049
	10 944 929	**7 183 903**
Immobilisations corporelles (note 6)	157 858	178 133
	11 102 787	**7 362 036**
Passif		
Passif à court terme		
Créditeurs (note 9)	1 716 033 $	1 146 289
Produits reportés (note 10)	5 628 071	3 077 457
Apports reportés (note 11)	104 610	186 991
Avantage incitatif relatif à un bail	66 922	76 153
	7 515 636	**4 486 890**
Actifs nets		
Investis en immobilisations	90 936	101 980
Fonds de développement de la profession (note 12)	242 619	286 123
Non affectés	3 253 596	2 487 043
	3 587 151	**2 875 146**
	11 102 787	**7 362 036**

Pour le conseil d'administration,

Administrateur

Administrateur

Flux de trésorerie

Exercice clos le 31 mars 2021

	2021	2020
	$	$
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	712 005	635 465
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	48 675	65 843
Amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail	(9 231)	(9 231)
	751 449	692 077
Variation nette des éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	3 100 965	(2 262 256)
	3 852 414	**(1 570 179)**
Activité d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	**(28 400)**	**(38 718)**
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	3 824 014	(1 608 897)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	6 996 330	8 605 227
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	**10 820 344**	**6 996 330**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse et des placements temporaires.

Notes complémentaires

au 31 mars 2021

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre est constitué selon le *Code des professions* du Québec et il a pour mission de contrôler l'exercice de la profession de psychologues au Québec afin de protéger le public. Pour ce faire, il assure la qualité des services offerts par les membres, favorise le développement de la profession et défend l'accessibilité aux services psychologiques. L'Ordre est régi par le *Code des professions* du Québec et est un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations corporelles et des actifs incorporels amortissables.

Comptabilisation des produits et des apports

Cotisations des membres et frais annuels

Les cotisations des membres, qui sont fixées annuellement par le conseil d'administration, de même que les frais annuels, sont constatés au cours de l'exercice auquel ils se rapportent, lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré. Les produits encaissés pour un exercice subséquent sont présentés à l'état de la situation financière à titre de produits reportés.

Apports – Subvention du MIFI

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Autres produits

Les produits autres que les cotisations des membres et frais annuels sont constatés aux résultats conformément à l'entente, lorsque l'événement a lieu ou que le service a été fourni, que le montant est déterminé et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Le passif lié à la fraction des produits encaissée mais non encore gagnée est comptabilisé à l'état de la situation financière à titre de produits reportés.

Ventilation des charges

L'Ordre applique la méthode de répartition des charges par fonction. Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les charges indirectes sont attribuées, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation, aux activités suivantes : admission, inspection professionnelle, normes de pratique, formation continue, Bureau du syndic, conseil de discipline, exercice illégal et usurpation de titre, gouvernance, communications et rôle sociétal et services administratifs. Les charges indirectes sont ventilées selon la clé de répartition suivante :

- Les frais généraux sont attribués aux différents services sur la base d'un pourcentage établi en fonction des heures travaillées par le personnel des différents services par rapport aux heures totales.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes, le taux et les périodes indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux et périodes
Matériel informatique	Linéaire	3 et 5 ans
Mobilier et équipement	Dégressif	20 %
Améliorations locatives	Linéaire	Durée restante du bail

Avantage incitatif relatif à un bail

L'avantage incitatif relatif à un bail est amorti sur la durée restante du bail de 87 mois.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Instruments financiers

Évaluations initiale et ultérieure

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de la juste valeur de ces instruments financiers sont comptabilisées dans les résultats de la période où elles se produisent.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des placements temporaires et des débiteurs.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

Dépréciation

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transaction dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode de l'amortissement linéaire.

3. Budget

Les chiffres présentés sous la colonne « Budget » à l'état des résultats sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration.

4. Projet – Amélioration de l'intégration des professionnels formés à l'étranger (AIPFE)

Ce projet visant à améliorer, à simplifier et à accélérer le traitement des demandes de permis provenant de professionnels formés à l'extérieur du Québec et à faciliter l'accès à la formation d'appoint pour les candidats à l'équivalence sera réalisé sur une période de trois ans.

Le budget total du projet est de 869 445 $ et il sera financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec (MIFI) sous la forme d'une subvention de 737 948 $, et ce, dans le cadre du Programme Reconnaissance des compétences et accès aux ordres professionnels. La différence sera assumée par l'Ordre.

5. Débiteurs

	2021	2020
	$	$
Clients	42 676	37 165
Provision pour créances douteuses	(15 820)	(3 426)
	26 856	33 739
Subvention à recevoir	–	80 000
Intérêts à recevoir	6 405	15 785
	33 261	**129 524**

6. Immobilisations corporelles

	2021			2020
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
	$	$	$	$
Matériel informatique	324 073	242 921	81 152	86 109
Mobilier et équipement	314 612	274 789	39 823	49 778
Améliorations locatives	54 490	17 607	36 883	42 246
	693 175	**535 317**	**157 858**	**178 133**

7. Actifs incorporels

	2021			2020
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
	$	$	$	$
Applications	212 094	212 094	–	–

8. Emprunt bancaire

L'Ordre détient une marge de crédit d'un montant autorisé de 100 000 $, portant intérêt au taux préférentiel majoré de 1,48 %. Au 31 mars 2021, la marge de crédit n'était pas utilisée.

9. Créditeurs

	2021	2020
	$	$
Fournisseurs et charges courues	346 408	274 881
Salaires et vacances à payer	540 123	429 762
Taxes de vente	598 082	302 183
Office des professions	231 420	139 463
	1 716 033	**1 146 289**

10. Produits reportés

	2021	2020
	$	$
Cotisations et frais annuels	5 606 321	3 073 277
Formations	21 750	4 180
	5 628 071	**3 077 457**

11. Apports reportés

Les apports reportés représentent des ressources non utilisées qui seront utilisées au cours des prochains exercices.

	2021	2020
	$	$
Solde au début	186 991	–
Encaissements de l'exercice	112 000	208 000
Apports constatés à titre de revenus	(194 381)	(21 009)
Solde à la fin	**104 610**	**186 991**

Les montants présentés à titre d'apports reportés représentent les sommes non engagées relativement au projet AIPFE, subventionné par le MIFI.

12. Fonds de développement de la profession

Ce fonds provient d'affectations d'origine interne et représente les sommes réservées dans le but de soutenir le développement de la profession dans la perspective d'offrir au public des services encore plus adéquats et de plus grande qualité. Ce fonds pourrait être utilisé pour combler un manque temporaire de liquidités.

13. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 2 463 350 $, et les versements estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

	$
2022	332 488
2023	336 587
2024	337 366
2025	338 922
2026	342 317
Autres	775 670
	2 463 350

14. Éventualité

L'Ordre fait actuellement face à deux poursuites dont les réclamations totales représentent 4 063 595 $. La direction est d'avis que ces poursuites sont non fondées et qu'une portion sera assumée par l'assureur. Par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers à cet égard.

15. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2020 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2021.

16. Instruments financiers

Risques financiers

Les risques importants découlant d'instruments financiers auxquels l'Ordre est exposé au 31 mars 2021 sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

Pour les subventions à recevoir, l'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants qu'il a la quasi-certitude de recevoir en s'appuyant sur leur valeur de réalisation estimative.

Pour les autres créances, l'Ordre évalue, de façon continue, les pertes probables et constitue une provision pour pertes en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments à taux variables assujettissent l'Ordre à des fluctuations des flux de trésorerie futurs connexes.

	2021		2020
	Budget (non audité)	Réel	Réel
	$	$	$
Annexe A – Cotisations des membres et frais annuels			
Renouvellement – psychologues	5 347 639	5 413 290	5 287 605
Renouvellement – psychothérapeutes	479 612	474 214	466 682
	5 827 251	**5 887 504**	**5 754 287**
Annexe B – Inscriptions et droits			
Inscriptions et droits – psychologues	143 000	167 588	160 722
Inscriptions et droits – psychothérapeutes	69 630	83 478	70 150
Attestation – neuropsychologie	2 250	2 400	600
	214 880	**253 466**	**231 472**
Annexe C – Formation continue			
Reconnaissance / inscription au catalogue	110 700	108 116	136 629
Formation en ligne	70 000	197 766	111 832
Déontologie	25 000	20 138	28 440
Ateliers de formation	–	121 854	61 893
	205 700	**447 874**	**338 794**
Annexe D – Discipline			
Amendes disciplinaires	65 000	33 761	48 828
Remboursement de débours disciplinaires	–	17 322	(1 128)
	65 000	**51 083**	**47 700**

	2021		2020
	Budget (non audité)	Réel	Réel
	$	$	$
Annexe E – Services aux membres			
Références téléphoniques	255 000	251 983	266 383
Frais de référencement	–	–	55 864
	255 000	**251 983**	**322 247**
Annexe F – Vente et location de biens et services			
Publicité – site Internet	110 000	101 365	106 448
Publicité et insertions	94 350	62 607	91 879
Commandites	161 500	137 394	149 629
Vente de documents	5 000	21 909	5 956
	370 850	**323 275**	**353 912**
Annexe G – Admissions, équivalences et permis			
Salaires et charges sociales	598 648	565 291	519 011
Délivrance de permis	34 500	9 635	31 188
Délivrance de permis – psychothérapie	7 500	4 299	6 040
Frais de poste	40 500	26 176	26 155
Imprimerie	17 000	–	6 812
Autres comités	14 000	14 112	7 888
Autres charges	5 500	755	2 722
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	52 336	49 892	95 299
	769 984	**670 160**	**695 115**
Annexe H – Comité de la formation			
Charges de comité	**13 700**	**1 576**	**13 398**
Annexe I – Inspection professionnelle			
Salaires et charges sociales	329 387	305 842	275 547
Honoraires – inspections	167 947	124 566	155 056
Comité	32 060	15 779	37 074
Autres charges	7 500	5 846	5 241
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	70 830	67 523	55 150
	607 724	**519 556**	**528 068**
Annexe J – Normes et soutien à l'exercice de la profession			
Salaires et charges sociales	341 292	249 212	261 110
Impression et diffusion du règlement	10 000	9 547	9 549
Honoraires – consultants	19 500	4 076	52 357
Les Cahiers du savoir	40 000	43 504	–
Autres charges	4 500	291	802
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	32 739	31 211	32 043
	448 031	**337 841**	**355 861**
Annexe K – Formation continue			
Salaires et charges sociales	195 508	189 575	189 875
Formation en déontologie	12 000	13 000	20 292
Formation en ligne	14 200	33 251	44 273
Rendez-vous de la formation	10 000	34 369	22 019
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	51 234	48 842	42 703
	282 942	**319 037**	**319 162**

	2021		2020
	Budget (non audité)	Réel	Réel
	$	$	$
Annexe L – Bureau du syndic			
Salaires et charges sociales	922 857	788 160	846 282
Honoraires – contentieux	454 500	335 579	375 014
Autres honoraires	220 000	267 341	227 819
Frais de poste	6 500	3 203	4 178
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	155 433	148 176	128 555
	1 759 290	**1 542 459**	**1 581 848**
Annexe M – Conciliation et arbitrage de comptes d'honoraires			
Frais d'arbitrage	**3 200**	**2 623**	**168**
Annexe N – Comité de révision			
Charges de comité	**46 476**	**31 636**	**36 022**
Annexe O – Discipline			
Salaires et charges sociales	180 275	190 416	159 629
Comité	77 900	26 793	61 164
Honoraires	70 000	34 467	50 203
Frais de poste	1 500	425	616
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	44 702	42 615	37 341
	374 377	**294 716**	**308 953**
Annexe P – Exercice illégal et usurpation de titres			
Salaires et charges sociales	64 731	101 356	139 811
Honoraires – avocats	21 000	7 750	13 150
Honoraires – enquêtes	39 110	20 163	19 071
Autres charges	9 600	2 587	4 351
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	21 013	20 032	14 234
	155 454	**151 888**	**190 617**
Annexe Q – Gouvernance			
Salaire et charges sociales	923 990	834 208	762 609
Conseil d'administration	88 200	41 185	81 833
Comité exécutif	17 192	21 990	12 203
Comité de la gouvernance	12 280	828	10 490
Comité de vérification	6 568	5 132	2 635
Comité de rémunération	3 284	5 064	3 723
Comité des prix	2 356	–	–
Conseil consultatif interdisciplinaire	–	599	2 297
Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants	23 000	23 691	22 601
Honoraires – audit	24 000	20 139	28 411
Honoraires – consultants	35 500	27 606	324
Assemblée générale annuelle	10 000	11 586	10 518
Cotisations et affiliations	12 000	11 898	14 583
Rapport annuel	7 500	5 600	7 545
Élection	13 500	2 611	3 329
Autres charges	14 000	4 912	13 029
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	188 723	179 912	106 469
	1 382 093	**1 196 961**	**1 082 599**

	2021		2020
	Budget (non audité)	Réel	Réel
	$	$	$
Annexe R – Communications et rôle sociétal			
Salaires et charges sociales	449 926	456 031	477 191
Revue *Psychologie Québec*	120 250	78 762	109 496
Diffusion et subvention	17 000	18 182	14 229
Site Web	38 000	37 590	17 517
Activités de communication	50 000	44 158	16 933
Mauvaises créances	–	15 820	–
Autres charges	4 500	956	2 706
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	89 403	85 229	87 384
	769 079	**736 728**	**725 456**
Annexe S – Services aux membres			
Référence – publicité	135 000	161 072	152 380
Service d'intervention d'urgence	2 000	700	1 600
	137 000	**161 772**	**153 980**
Annexe T – Services administratifs			
Salaires et charges sociales	323 181	262 505	213 227
Honoraires – consultants	192 000	194 292	192 000
Sélection et réaffectation du personnel	22 000	14 295	56 202
Frais de déplacement et de représentation	3 000	58	2 307
Quote-part des charges d'administration (annexe V)	80 587	76 825	39 128
	620 768	**547 975**	**502 864**
Annexe U – Projet – Amélioration de l'intégration des professionnels formés à l'étranger			
Subvention du MIFI	–	194 381	21 009
Charges	–	229 736	41 717
Contribution de l'Ordre	**–**	**(35 355)**	**(20 708)**
Annexe V – Autres charges			
Locaux	335 000	321 256	333 622
Poste et messagerie	8 000	2 447	11 262
Télécommunications	27 500	23 284	23 201
Location et entretien – équipement de bureau	27 000	29 945	23 147
Papeterie et documentation	42 500	40 608	32 010
Amortissement	69 000	48 675	65 843
Honoraires professionnels – informatique	120 000	83 486	27 693
Frais bancaires et de cartes de crédit	135 000	189 718	97 534
Autres charges	23 000	10 838	23 994
	787 000	**750 257**	**638 306**
Répartition des charges d'administration			
Admissions, équivalences et permis (annexe G)	(52 336)	(49 892)	(95 299)
Inspection professionnelle (annexe I)	(70 830)	(67 523)	(55 150)
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe J)	(32 739)	(31 211)	(32 043)
Formation continue (annexe K)	(51 234)	(48 842)	(42 703)
Bureau du syndic (annexe L)	(155 433)	(148 176)	(128 555)
Discipline (annexe O)	(44 702)	(42 615)	(37 341)
Exercice illégal et usurpation de titres (annexe P)	(21 013)	(20 032)	(14 234)
Gouvernance (annexe Q)	(188 723)	(179 912)	(106 469)
Communications et rôle sociétal (annexe R)	(89 403)	(85 229)	(87 384)
Services administratifs (annexe T)	(80 587)	(76 825)	(39 128)
	(787 000)	**(750 257)**	**(638 306)**

Les renseignements généraux et les statistiques 2020-2021

Tableau 1 – Permis de psychologue

	Nombre
Permis de psychologue délivrés	338
Membres inscrits au tableau à la fin de la période	8 960

Tableau 2 – Attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

	Nombre
Attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques délivrées	63
Détenteurs de l'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques à la fin de la période	1 007

Tableau 3 – Accréditation à la médiation familiale

	Nombre
Nouvelles accréditations	0
Total des psychologues accrédités à la fin de la période	53

Tableau 4 – Permis de psychothérapeute

	Nombre
Permis de psychothérapeute délivrés	50
Détenteurs de permis de psychothérapeute à la fin de la période	1 602

Tableau 5 – Répartition des permis de psychothérapeute par ordres professionnels

	Délivrés en 2020-2021	Détenteurs de permis à la fin de la période
Conseillers et conseillères d'orientation	9	132
Criminologues	0	15
Ergothérapeutes	0	32
Infirmières et infirmiers	1	43
Psychoéducateurs	2	98
Sexologues	19	364
Travailleurs sociaux	9	419
Thérapeutes conjugaux et familiaux	4	138
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	8	116
Sous-total	**52**	**1 357**
Psychothérapeutes compétents non admissibles à un ordre professionnel	0	272
Total	**52**[1]	**1 629**[2]

1. Le total de 52 tient compte du fait que 2 nouveaux détenteurs de permis de psychothérapeute sont membres de plus d'un ordre professionnel.
2. Le total de 1 629 tient compte du fait que 27 détenteurs de permis de psychothérapeute sont membres de plus d'un ordre professionnel.

Tableau 6 – Psychologues inscrits au tableau à la fin de la période selon la région administrative

		Nombre
01	Bas-Saint-Laurent	129
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	289
03	Capitale-Nationale	1 174
04	Mauricie	361
05	Estrie	389
06	Montréal	2 986
07	Outaouais	305
08	Abitibi-Témiscamingue	64
09	Côte-Nord	54
10	Nord-du-Québec	15
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	66
12	Chaudière-Appalaches	289
13	Laval	303

14	Lanaudière	339
15	Laurentides	470
16	Montérégie	1 223
17	Centre-du-Québec	146
000	Hors du Québec	358
	Total	**8 960**

Tableau 7 – Psychologues inscrits au tableau à la fin de la période selon le sexe

	Nombre
Femmes	6 965
Hommes	1 995
Total	**8 960**

Tableau 8 – Psychologues inscrits au tableau à la fin de la période et cotisations annuelles au 1er avril 2020

Classe de membres établie aux fins de la cotisation	Nombre	Montant
Congé parental	134	426,95 $
Études	9	188,18 $
Honoraire	21	0 $
Hors du Québec	302	188,18 $
Nouveau diplômé : 1re année	263	Prorata
		Max. : 426,95 $
Nouveau diplômé : 2e année	166	625,93 $
Régulier	7 366	824,90 $
Retraité	699	188,18 $

Tableau 9 – Psychologues inscrits au tableau selon le permis détenu et autorisation spéciale, à la fin de la période

	Nombre
Permis temporaire	14
Permis restrictif temporaire	0
Autorisation spéciale	1

Tableau 10 – Nouvelles inscriptions de psychologues au tableau de l'Ordre

	Nombre
Total des inscriptions	8 960
Premières inscriptions	338

Tableau 11 – Psychologues inscrits au tableau avec limitation ou suspension

	Nombre
Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	8
Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Avec limitation d'exercice de la psychothérapie pour non-respect des obligations de formation continue	52

Tableau 12 – Psychologues radiés du tableau selon le motif

	Nombre
Radiation pour motif administratif[1]	227
Radiation pour motif disciplinaire	4

1. Pour la plupart, radiation pour non-paiement de la cotisation annuelle ou de l'assurance responsabilité professionnelle.

Tableau 13 – Suspensions ou révocations du permis de psychologue

	Nombre
Suspension	0
Révocation	0

Tableau 14 – Révocations, suspensions ou limitations du permis de psychothérapeute

	Nombre
Révocation ou suspension	1
Suspension de permis pour motifs administratifs	2
Limitation d'exercice	0
Suspension du permis d'exercice de la psychothérapie pour non-respect des obligations de formation continue	0

Tableau 15 – Répartition des psychologues selon le secteur d'emploi principal

Secteur de travail	Nombre	%
Aucune spécification	994	11,09
Pratique privée seulement	3 237	36,13
Cégep et collège – enseignement ou administration	101	1,13
Cégep et collège – service de consultation	78	0,87
CISSS et CIUSSS – mission centre de crise	3	0,03
CISSS et CIUSSS – mission centre hospitalier	509	5,68
CISSS et CIUSSS – mission centre hospitalier psychiatrique	289	3,23
CISSS et CIUSSS – mission centre jeunesse	118	1,32
CISSS et CIUSSS – mission CHSLD	26	0,29
CISSS et CIUSSS – mission CLSC	636	7,10
CISSS et CIUSSS – mission CRD	43	0,48
CISSS et CIUSSS – mission CRDITED	63	0,70
CISSS et CIUSSS – mission CRDP	252	2,81
CISSS et CIUSSS – mission groupe de médecine familiale	61	0,68
CISSS et CIUSSS – multimissions	175	1,95
Entreprise, cabinet privé ou cabinet-conseil	404	4,51
Fonction publique féd. (centre de main-d'œuvre)	3	0,03
Fonction publique féd. (établissement de détention, service correctionnel)	82	0,92
Fonction publique féd. (ministère et organisme public)	89	0,99
Fonction publique municipale	24	0,27
Fonction publique prov. (centre de main-d'œuvre)	3	0,03
Fonction publique prov. (établissement de détention)	4	0,04
Fonction publique prov. (ministère et organisme public)	97	1,08
Milieu scolaire – niveau primaire	688	7,46
Milieu scolaire – niveau secondaire	250	2,79
Organisme sans but lucratif	113	1,26
Université – enseignement et recherche	504	5,63
Université – service de consultation	133	1,48

Tableau 16 – Psychologues exerçant en pratique privée

Pratique privée exclusivement	3 237
Pratique privée et employeur	1 948

Tableau 17 – Évolution du nombre de psychologues

2014-2015	8 692
2015-2016	8 763
2016-2017	8 809
2017-2018	8 734
2018-2019	8 773
2019-2020	8 843
2020-2021	8 960

Annexe 1
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des psychologues du Québec

Chapitre I
Objet et champ d'application

1. Le présent Code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public et des membres de l'Ordre dans l'intégrité, l'impartialité, l'efficacité et la transparence de l'administration de l'Ordre et de responsabiliser les administrateurs du Conseil d'administration de l'Ordre aux enjeux éthiques et déontologiques.
2. Les normes d'éthique et de déontologie qu'il détermine sont applicables aux administrateurs du Conseil d'administration de l'Ordre, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec conformément au *Code des professions* (chapitre C-26).

   Elles s'appliquent notamment lorsque l'administrateur exerce ses fonctions au sein du Conseil d'administration ou auprès de tout comité formé par celui-ci.
3. Il n'a pas pour objet de se substituer aux lois et règlements en vigueur.
4. Il détermine minimalement les devoirs et les obligations de conduite des administrateurs dans leurs différents rapports ayant trait à l'exercice de leurs fonctions.
5. Il n'a pas pour objet de décrire à lui seul toutes les actions à éviter ni d'énumérer toutes les actions à privilégier.
6. Il fait plus particulièrement appel à des principes d'éthique, de moralité et d'équité et représente un engagement de bonne conduite dans l'intérêt public.
7. Ses dispositions n'excluent d'aucune façon l'élaboration, dûment autorisée, de directives ou de règles additionnelles relatives à certaines situations plus spécifiques.
8. En tout temps, le Conseil d'administration de l'Ordre pourra le modifier, en tout ou en partie, s'il le juge opportun.

Chapitre II
Valeurs et principes d'éthique et d'intégrité

9. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il adhère :

   1° la primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission ;

   2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'Ordre ;

   3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public ;

   4° le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les autres administrateurs et les employés de l'Ordre ;

   5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

Chapitre III
Devoirs et obligations

SECTION I
RÈGLES GÉNÉRALES

10. L'administrateur agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

    L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

    Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence, et fait preuve de loyauté envers l'Ordre.

    Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel ni l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.
11. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le présent Code.
12. L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet.

    Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

SECTION II
SÉANCES

13. L'administrateur est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du Conseil d'administration ou d'un comité, dont le comité exécutif, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.
14. L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.
15. L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.
16. Sous réserve de ses engagements de confidentialité et de ses devoirs fondamentaux, l'administrateur révèle un renseignement ou un fait aux autres membres du Conseil d'administration ou du comité exécutif lorsqu'il sait que la communication de ce renseignement ou de ce fait pourrait avoir un impact significatif sur la décision à prendre ou sur les affaires de l'Ordre.
17. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.
18. Bien qu'il puisse exprimer sa dissidence, l'administrateur est imputable, responsable et solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration ou le comité exécutif.
19. L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le présent Code ou par le Conseil d'administration, ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre, ou encore, lorsque celui-ci est concerné, par le vice-président de l'Ordre.
20. L'administrateur s'abstient de prendre position concernant une question, de voter ou d'influencer le vote ou la décision lorsqu'il est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

    Notamment, s'il est visé par une demande d'enquête ou une plainte disciplinaire, l'administrateur se retire de toute discussion le concernant ou concernant le Bureau du syndic et s'abstient de prendre part à la décision. Il en est de même s'il est visé par une demande devant le comité de révision ou s'il fait l'objet d'une inspection professionnelle.

En tout temps, l'administrateur s'assure que mention est faite de son absence ou de son silence au procès-verbal de la réunion.

21. Lorsqu'un administrateur estime qu'il pourrait être en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, ou qu'un autre administrateur pourrait être dans cette situation, il soulève la question et les autres membres du Conseil d'administration ou du comité exécutif discutent de la situation et statuent sur la position à adopter. Ils peuvent demander à l'administrateur en situation de conflit d'intérêts de s'absenter des discussions et de la prise de décision, imposer des limites à sa participation, demander un avis au comité de gouvernance et d'éthique ou conclure qu'il n'est pas nécessaire d'agir. La déclaration de la situation, la décision rendue et la justification de la décision sont consignées au procès-verbal de la réunion.

SECTION III
CONFLITS D'INTÉRÊTS ET DE RÔLES

22. L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

    Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

    On entend par conflit d'intérêts toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'un tiers au détriment des obligations et devoirs liés à sa fonction. Peu importe l'intention de l'administrateur, ou qu'il ait été ou non véritablement influencé dans la prise de décision, il peut y avoir conflit d'intérêts.

23. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.

24. L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer sans délai et par écrit au président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, au vice-président de l'Ordre. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration ou du comité exécutif.

    L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel.

    L'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement, par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

    Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

25. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration ou le comité exécutif peut être appelé à prendre.

26. L'administrateur n'utilise pas les attributs de sa charge pour infléchir ou tenter d'infléchir une décision ou obtenir directement ou indirectement un bénéfice, actuel ou éventuel, à son propre avantage ou à celui d'un tiers.

27. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.

28. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

29. L'administrateur ne cumule pas ses fonctions avec celle d'employé de l'Ordre ou de membre du conseil de discipline, du comité d'inspection professionnelle ou du comité de révision, et ce, sous réserve de l'article 123.3 du *Code des professions*.

30. L'administrateur démissionne avant de postuler ou d'accepter un emploi à l'Ordre.

31. Les membres de la famille immédiate d'un administrateur n'occupent pas de poste de direction à l'Ordre pendant la durée du mandat de celui-ci.

SECTION IV
CONFIDENTIALITÉ, DISCRÉTION ET DEVOIR DE RÉSERVE

32. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des délibérations et discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance.

    Notamment, il préserve la confidentialité des rapports et autres documents remis tant que ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'annonce, de publication, de promulgations officielles et spécifiques ou n'ont pas été désignés comme pouvant être communiqués.

    L'administrateur doit prendre des mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

33. L'administrateur respecte la nature confidentielle des renseignements personnels auxquels il a accès dans l'exercice de ses fonctions.

34. L'administrateur transmet à la personne responsable de l'accès à l'information toute demande d'accès à un document en sa possession.

35. L'administrateur est relevé de son devoir de discrétion lorsqu'il est autorisé par la loi ou par une instance judiciaire ou d'ordre juridictionnel.

36. L'administrateur signe, dès son entrée en fonction, le serment de confidentialité prévu à l'annexe II du *Code des professions*.

37. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

38. Le président est le porte-parole officiel de l'Ordre. Ainsi, aucun administrateur ne s'exprime au nom de l'Ordre sans avoir été autorisé au préalable par le président, le Conseil d'administration ou le comité exécutif.

39. L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

40. Lorsqu'il exprime une opinion personnelle, l'administrateur s'abstient de donner l'impression qu'il exprime une position officielle de l'Ordre, à moins d'en avoir été autorisé par le président, le Conseil d'administration ou le comité exécutif.

41. L'administrateur s'abstient d'engager l'Ordre auprès de quiconque, à moins d'en avoir été autorisé par le président, le Conseil d'administration ou le comité exécutif.

SECTION V
RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DE L'ORDRE

42. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au *Code des professions* (chapitre C-26) ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce Code.

43. L'administrateur n'exerce pas ou ne tente pas d'exercer une influence indue sur les employés de l'Ordre.

Notamment, il ne suggère pas ou ne laisse pas croire qu'il a droit ou qu'il s'attend à un traitement spécial ou au-delà de ce qui est normalement accordé aux administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions.

44. L'administrateur s'abstient d'intervenir dans le processus d'embauche du personnel, à l'exception du personnel qui relève de lui en vertu du *Code des professions* ou par les politiques de l'Ordre.

45. L'administrateur évite toute ingérence dans le fonctionnement interne de l'Ordre.

SECTION VI
APRÈS-MANDAT

46. Après avoir terminé son mandat, l'ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

47. L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration. Il doit toujours faire preuve de réserve quant à ses commentaires.

48. L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.

49. L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 23 du présent Code.

SECTION VII
RÉMUNÉRATION

50. L'administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au *Code des professions* (chapitre C-26).

51. L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office des professions et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

Chapitre IV
Contrôle

52. Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.

53. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Ce comité est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration :

1° une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office des professions les administrateurs, conformément au *Code des professions* (chapitre C-26), et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ;

2° un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1° ;

3° un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Le comité peut désigner des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le Conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du comité sont déterminés par le Conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1° du deuxième alinéa. Ces derniers ont droit, à la charge de l'Office des professions, à une allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la même mesure et aux mêmes conditions que celles déterminées par le gouvernement en application du cinquième alinéa de l'article 78 du *Code des professions* (chapitre C-26).

Le comité se dote d'un règlement intérieur que l'Ordre rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

54. L'administrateur doit dénoncer sans délai au comité tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

55. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

56. Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

Il en informe par écrit le dénonciateur et le membre du Conseil d'administration visé par la dénonciation.

57. Le comité conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26).

58. Lorsque le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, le comité en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie sur laquelle n'apparaît aucune information permettant d'identifier le dénonciateur est transmise à l'administrateur visé par l'enquête.

59. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.

    L'administrateur peut toutefois présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

60. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur : la réprimande, la correction de la situation ayant généré la transgression du Code, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

    L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou de remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

61. L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du Conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le Conseil d'administration en informe également par écrit le dénonciateur.

    Le Conseil d'administration informe l'Office des professions de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

62. Le vote d'un administrateur donné alors qu'il était en contravention au présent Code n'est pas annulé, à moins que ce vote ait été déterminant. Le Conseil d'administration ou le comité exécutif peuvent également décider de revoir les décisions qui ont été prises alors qu'un tel manquement se produisait.

Chapitre V
Relevé provisoire de fonctions

63. L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'Ordre.

    Le secrétaire transmet sans délai cette information au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

64. Le Conseil d'administration peut, sur recommandation dudit comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, et ce, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

    Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du même comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

    Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

    L'administrateur visé par cette mesure peut présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

    Le Conseil d'administration informe l'Office des professions de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.

65. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le Conseil d'administration rende une décision visée à l'article 59 ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 64, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.

66. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions* (chapitre C-26) est relevé provisoirement de ses fonctions.

    Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

67. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou, dans le cas où une ordonnance est rendue par le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du *Code des professions* (chapitre C-26), jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.

68. L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

Chapitre VI
Mise en application

69. Le secrétaire général de l'Ordre porte le Code d'éthique et de déontologie à la connaissance des administrateurs de l'Ordre.

    Un exemplaire à jour est remis à tout administrateur au moment de son élection.

70. Il prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs en application du Code.

71. L'administrateur déclare par écrit, au début de son mandat, sur le formulaire prévu à cet effet, avoir pris connaissance du Code, et s'engage à le respecter et à en promouvoir le respect intégral.

72. Le Code d'éthique et de déontologie entre en vigueur le 2 octobre 2020 en remplacement du Code de conduite adopté par le Conseil d'administration en date du 11 février 2011 et modifié en date du 12 février 2016. Il intègre les dispositions du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

Annexe 2
Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des psychologues du Québec

SECTION I
OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédures encadrant le fonctionnement interne du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (ci-après « le Comité d'enquête ») de l'Ordre des psychologues du Québec (ci-après « l'Ordre ») lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue à l'égard d'un administrateur pour un manquement au Code de déontologie et d'éthique des administrateurs de l'Ordre des psychologues du Québec.

   Il s'applique également lorsque le Comité d'enquête examine et enquête sur une plainte déposée au Conseil d'administration de l'Ordre à l'égard d'un membre du conseil de discipline de l'Ordre, autre que le président, pour un manquement au Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels.

2. Il complète à titre supplétif le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* et le *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*.

   Ces derniers ont préséance sur toute disposition du présent règlement intérieur.

3. Le Comité d'enquête peut, au besoin, déterminer des règles supplémentaires de fonctionnement et d'enquête qui s'ajoutent au présent règlement intérieur en conformité avec les règlements mentionnés à l'article 2.

SECTION II
COMITÉ D'ENQUÊTE

4. Le Comité d'enquête est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration conformément à l'article 32 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* et du *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*. Les membres désignent entre eux un président et un secrétaire du comité.

   La durée du mandat des membres de ce Comité est d'une durée de 3 ans et le mandat est renouvelable.

   À l'expiration de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés par le Conseil d'administration.

5. Lorsqu'un membre du Comité d'enquête se récuse, est dessaisi d'un dossier, est empêché d'agir en cours d'enquête ou lorsqu'à la fin de son mandat il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le Comité d'enquête a été saisi, celle-ci peut être validement poursuivie et une décision peut être validement rendue par les deux autres membres, et ce, quelle que soit l'étape où en est rendu le traitement.

6. Le président du Comité d'enquête est chargé de l'administration et de la gestion courante du Comité. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la plainte et du processus d'enquête et coordonner les travaux du Comité d'enquête. De plus, il s'assure que le Comité respecte les règles d'équité procédurale.

7. Le secrétaire du Comité d'enquête reçoit les dénonciations de toute personne à l'égard d'un administrateur et les plaintes déposées au Conseil d'administration à l'égard d'un membre du conseil de discipline. Également, il s'assure que des procès-verbaux sont rédigés afin de rendre compte des travaux du Comité d'enquête.

   Une adresse courriel – ethique@ordrepsy.qc.ca – est mise à la disposition du public afin qu'il puisse transmettre directement l'information au Comité d'enquête.

8. Le Comité d'enquête tient ses séances au siège de l'Ordre ou à tout autre endroit jugé approprié par ce dernier. Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le Comité d'enquête peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par le Comité d'enquête.

9. À tout moment, le Comité d'enquête peut s'adjoindre l'aide d'un expert, ou de toute autre personne dont un greffier audiencier, pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions. Cette personne devra prêter le serment de discrétion prévu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26). Le Comité d'enquête est assisté par le secrétaire de l'Ordre de la façon décrite au présent règlement.

SECTION III
SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

10. Le secrétaire de l'Ordre est responsable du greffe du Comité d'enquête. Il voit notamment à la conservation confidentielle de ses dossiers.

    Il assure le soutien administratif et technique des travaux du Comité d'enquête et tient un registre dans lequel il consigne les procès-verbaux ainsi que les rapports rendus par le Comité d'enquête.

    Il ne peut participer aux enquêtes ni aux délibérations du Comité d'enquête. Il collabore dans la mesure permise avec les membres du Comité d'enquête notamment en leur transmettant la documentation reçue et par la suite comme agent de liaison avec le Conseil d'administration.

11. Il prépare, sous la direction du Comité d'enquête, le rapport annuel anonymisé de ses activités et le transmet au Conseil d'administration de l'Ordre. Ce rapport fait état notamment :

    1° du nombre de cas traités et de leur suivi ;

    2° des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année ;

    3° des décisions rendues par le Conseil d'administration ;

    4° des sanctions imposées.

SECTION IV
RÉCUSATION

12. Un membre du Comité d'enquête doit déclarer avant l'assignation d'un dossier qu'il est libre de tout conflit d'intérêts.

13. En tout temps, avant l'assignation d'un dossier ou en cours d'enquête, un membre du Comité d'enquête qui considère qu'il peut y avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité est tenu de le dénoncer sans délai aux membres du Comité et au secrétaire de l'Ordre et de se récuser.

14. L'administrateur ou le membre du conseil de discipline visé par une enquête qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre du Comité d'enquête peut faire une demande de récusation dans laquelle il expose les motifs qui justifient sa demande.

15. Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité d'un membre du Comité d'enquête et de justifier sa récusation les cas prévus à l'article 202 du *Code de procédure civile*, sauf le paragraphe 5° dudit article, en y faisant les adaptations nécessaires.

16. La demande de récusation reçue par le secrétaire du Comité d'enquête est transmise aux autres membres et au secrétaire de l'Ordre.

17. La demande de récusation est décidée par le membre du Comité d'enquête visé. Il transmet sa décision dans les 10 jours ouvrables de la demande de récusation aux autres membres du Comité d'enquête, au secrétaire de l'Ordre et à l'administrateur ou au membre du conseil de discipline visé.

    S'il accueille la demande, le membre doit se retirer du dossier ; s'il la rejette, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres.

    La réponse du membre du Comité d'enquête, ainsi que les autres documents concernant la récusation, sont versés au dossier d'enquête. Ces documents sont confidentiels.

SECTION V
ENQUÊTE

Début de l'enquête

18. L'enquête débute lorsque le secrétaire du Comité d'enquête transmet aux autres membres la dénonciation ou la plainte qu'il a reçue par le biais de l'adresse courriel ethique@ordrepsy.qc.ca. Tout document ou information envoyé à cette adresse est transmis par le secrétaire aux autres membres du Comité dans les 10 jours ouvrables.

Confidentialité

19. L'enquête par le Comité d'enquête doit être conduite de manière confidentielle. Les séances du Comité se tiennent à huis clos. Le Comité doit protéger l'intégrité de la personne concernée et l'anonymat de la personne à l'origine de la dénonciation.

    Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions*.

Dénonciation ou plainte

20. Le Comité d'enquête peut décider de joindre plusieurs dénonciations ou plaintes en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe. Cependant, le Comité d'enquête doit formuler une conclusion pour chaque personne visée.

    Le Conseil d'administration peut décider de traiter les dénonciations ou plaintes séparément s'il est d'avis que les fins de la justice seraient ainsi mieux servies.

21. La dénonciation ou la plainte doit être écrite et exposer les motifs sur lesquels elle s'appuie. La personne qui formule une dénonciation ou une plainte doit s'identifier.

22. En tout temps, le Comité d'enquête peut demander au dénonciateur ou au plaignant des précisions.

Première séance

23. Sauf dans les cas d'urgence prévus à la SECTION VIII, le Comité d'enquête se réunit au plus tard dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de la dénonciation ou de la plainte par tous les membres du Comité.

SECTION VI
ADMINISTRATEURS

Examen sommaire

24. Dès la première séance, sur examen sommaire, le Comité d'enquête évalue si la dénonciation est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

    La dénonciation doit porter sur la conduite ou le comportement de l'administrateur et non pas sur l'opportunité d'une décision prise par le Conseil d'administration.

    Elle doit faire mention d'un manquement au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des psychologues du Québec.

    Toute dénonciation qui n'allègue pas un motif de nature déontologique ou éthique sera jugée irrecevable et donc rejetée par le Comité d'enquête.

25. Lorsque le Comité d'enquête conclut que la dénonciation est abusive, frivole ou manifestement mal fondée, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé par la dénonciation.

Poursuite de l'enquête

26. Après examen de la dénonciation et dans la mesure où le Comité d'enquête estime qu'il y a matière à poursuivre l'enquête, il informe par écrit, et dans les meilleurs délais, l'administrateur visé par la dénonciation des manquements qui lui sont reprochés, de l'ouverture de l'enquête à son sujet et de son droit de présenter ses observations dans les délais indiqués par le Comité d'enquête.

    Le Comité d'enquête informe également le Conseil d'administration qu'il a été saisi d'une dénonciation et qu'il a procédé à l'ouverture d'une enquête, en s'assurant de protéger l'identité du dénonciateur et de l'administrateur visé.

Pouvoirs

27. Dans le cadre de son enquête, le Comité d'enquête a tous les pouvoirs prévus à l'article 192 du *Code des professions* et peut notamment :

    1° Requérir la remise de tout document, prendre copie d'un tel dossier ou document et requérir qu'on lui fournisse tout renseignement, dans l'exercice de ses fonctions ;

    2° Rencontrer l'administrateur visé par la dénonciation ainsi que toute personne concernée afin de connaître leurs observations ou leur point de vue, laquelle rencontre pourra être enregistrée par le Comité aux fins de prise de notes ;

    3° Faire assermenter les personnes rencontrées.

28. Quoique le Comité d'enquête puisse enregistrer une rencontre aux fins de prise de notes, l'administrateur visé ou toute autre personne qui participe à cette rencontre ne peut l'enregistrer.

Délais d'enquête

29. Si le Comité d'enquête n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours ouvrables suivant la réception de la dénonciation par tous les membres du Comité d'enquête, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le Comité doit, tous les 60 jours ouvrables suivants, leur faire part du progrès de l'enquête.

Décision

30. Lorsque le Comité d'enquête en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé. Il en informe également le Conseil d'administration en préservant l'anonymat du dénonciateur et de l'administrateur visé.

31. Lorsque le Comité d'enquête en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces en protégeant l'identité du dénonciateur. Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête.

32. Le Comité d'enquête peut recommander les sanctions suivantes : la réprimande, la correction de la situation ayant généré la transgression du Code, la suspension, avec ou sans rémunération, en précisant sa durée, ou la révocation du mandat de l'administrateur.

    Il peut également recommander d'imposer à l'administrateur de rembourser ou de remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

33. Les conclusions du Comité d'enquête sont rendues à la majorité et le membre dissident peut faire valoir ses motifs dans le rapport du Comité.

SECTION VII
MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Examen sommaire

34. Le Comité d'enquête peut rejeter, sur examen sommaire, toute plainte qu'il juge abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Il en informe le plaignant et le membre du conseil de discipline visé.

Poursuite de l'enquête

35. Si le Comité d'enquête considère la plainte recevable, il en transmet une copie au membre du conseil de discipline qui en fait l'objet.

36. Le Comité avise le membre du conseil de discipline qui fait l'objet de la plainte et le plaignant qu'ils peuvent présenter leurs observations dans les 15 jours de la réception de l'avis et être entendus s'ils l'estiment nécessaire. Le Comité d'enquête statue sur la plainte dans les 15 jours suivant la réception de ces observations et transmet sa décision au Conseil d'administration.

Pouvoirs

37. Le Comité d'enquête peut requérir de toute personne les renseignements qu'il estime nécessaires et prendre connaissance du dossier, mais il est lié par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion du conseil de discipline.

Décision

38. Sur conclusion que le membre du conseil de discipline a contrevenu au code de déontologie qui lui est applicable, le Conseil d'administration lui impose, selon la recommandation du Comité d'enquête, une sanction.

    La sanction qui peut être imposée est la réprimande, la suspension ou la révocation du mandat de membre du conseil de discipline.

    Le Conseil d'administration informe le membre du conseil de discipline visé et le plaignant de sa décision dans les 15 jours de la date où elle est rendue.

SECTION VIII
URGENCE D'INTERVENTION : RELEVER PROVISOIREMENT DE LEURS FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS

Situation urgente ou manquements graves présumés

39. Dès réception de la dénonciation et à tout moment au cours de l'enquête, le Comité d'enquête peut recommander au Conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, un administrateur à qui l'on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Infractions légales ou à caractère sexuel

40. Dès réception de la dénonciation et à tout moment au cours de l'enquête, le Comité d'enquête peut recommander au Conseil d'administration de relever provisoirement un administrateur de ses fonctions, avec ou sans rémunération, lorsque l'acte reproché implique de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou si l'administrateur fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus.

Droit de faire valoir ses observations devant le Conseil d'administration

41. Lorsque le Comité d'enquête recommande au Conseil d'administration de relever temporairement un administrateur de ses fonctions, il informe l'administrateur visé de la recommandation transmise au Conseil d'administration et lui indique qu'il pourra faire valoir ses observations devant le Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, et ce, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

Droit d'être rémunéré ou non lorsque relevé de ses fonctions

42. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions* (chapitre C-26) est relevé provisoirement de ses fonctions.

    Dès réception de la dénonciation, le Comité d'enquête recommande au Conseil d'administration de le rémunérer ou non pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

SECTION IX
CONSERVATION DES DOSSIERS

43. Les dossiers du Comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés au Secrétariat général.

    Une fois leur décision rendue, les membres du Comité d'enquête doivent acheminer tous les documents en leur possession au secrétaire de l'Ordre aux fins de l'archivage du dossier et procéder à la destruction sécuritaire de tout exemplaire secondaire, quel que soit le support où se trouvent ces renseignements.

44. Le *Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des psychologues du Québec* entre en vigueur le 15 octobre 2020.

La principale mission de l'Ordre des psychologues du Québec est la protection du public. Pour ce faire, il s'assure de la qualité des services offerts par ses membres, favorise le développement de la profession et défend l'accessibilité aux services psychologiques.

Crédits photo
Louis-Étienne Doré

Sauf :

Page 4
Christine Grou : Martin Girard pour Shoot

Page 8
Mélissa Bédard : Urbania

Conception graphique
Isabelle Toussaint

Révision linguistique
Véronique Desjardins et Tradëm

Ce document a été réalisé par la Direction des communications de l'Ordre des psychologues du Québec.

Ce document est imprimé sur du papier fabriqué au Québec contenant 30 % de fibres recyclées postindustrielles, certifié Choix environnemental, ainsi que FSC Mixte, à partir de biogaz.

ORDRE DES
PSYCHOLOGUES
DU QUÉBEC